Conseil Communautaire du 25 mars 2021 à 19 h 00

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE
- *Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 4 février 2021*
- *Fourrière animale – Radiation de la commune de Bois d'Arcy*
- *Désignation de représentants à la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI)*
- *Vente d'un véhicule communautaire au SET*

FINANCES
- *Adoption des comptes de gestion et comptes administratifs 2020*
- *Affectation des résultats 2020*
- *Budgets primitifs 2021*
- *Vote des taxes directes locales*
- *Subventions d'équilibre (budgets 2021 Pépinière et ZAC)*
- *Subventions / participations / cotisations 2021*

JURIDIQUE
- *Cité éducative et artistique : convention de projet urbain partenarial (PUP)*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
- *Aide à l'immobilier – L'instant présent*
- *Cessions de terrains aux entreprises APEX et SARL ROY*
- *Fonds Régional des Territoires – Phase 2 : avenant à la convention et règlement*
- *Fonds Régional des Territoires : attribution de subventions*
- *Bail au profit de La Poste Ancy-Le-Franc*

SCOLAIRE
- *Carte scolaire*

SERVICES A LA PERSONNE
- *Création d'une agence postale intercommunale à Ancy-le-Franc*
- *Labellisation France Services Ancy-le-Franc*
- *Compétence mobilité*

DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT
- *Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) – SPANC*
- *Stratégie 2021-2028 – Amélioration de la qualité du tri redevance dynamique*

CONSERVATOIRE
- *Dégrèvement sur les frais d'inscription*

QUESTIONS DIVERSES
- *Décisions*

DATE CONVOCATION :

19 mars 2021

PRESIDENTE DE SEANCE :

Madame Anne JÉRUSALEM – Présidente

ETAT DES PRESENCES :

Présents : 57

Communes	Délégués	Suppléants
AISY-SUR-ARMANÇON	M. MURAT Olivier	
ANCY-LE-FRANC	M. DELAGNEAU Emmanuel	
	M. DICHE Jean-Marc	
	M. ROBETTE Jacques	
ANCY-LE-LIBRE	Mme BURGEVIN Véronique	Mme HUGEROT Maryvonne
ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	M. MUNIER Patrice	
ARTHONNAY	M. LEONARD Jean-Claude	
BERNOUIL	M. FOURNILLON Dominique	
CHASSIGNELLES	Mme JÉRUSALEM Anne	
CHENEY	M. CALONNE Marc	
COLLAN	Mme GIBIER Pierrette	
CRUZY-LE-CHATEL	M. DURAND Thierry	
DANNEMOINE	M. KLOËTZLEN Eric	
DYE	M. DURAND Olivier	
EPINEUIL	Mme JOUVEY Maryline	
	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise	
FLOGNY LA CHAPELLE	M. DEPUYDT Claude	
	Mme DRUJON Nathalie	
FULVY	M. HERBERT Robert	
GIGNY	M. REMY Georges	
JULLY	M. FLEURY François	
JUNAY	M. PROT Dominique	
LEZINNES	M. KLAPWIJK Ilan	
	Mme RIS Jeannine	
MELISEY	M. BOUCHARD Michel	
MOLOSMES	M. BUSSY Dominique	
NUITS-SUR-ARMANÇON	M. GONON Jean-Louis	
PACY-SUR-ARMANÇON	M. GOUX Jean-Luc	
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON	Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie	

Communes	Délégués	Suppléants
PIMELLES	M. RETIF Adrien	
QUINCEROT	M. BETHOUART Serge	
RAVIERES	M. FOREY Vincent	
	M. LETIENNE Bruno	
ROFFEY	M. GAUTHERON Rémi	
RUGNY	M. NEVEUX Jacky	
SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	M. LEMAIRE Benjamin	
SENNEVOY-LE-HAUT	M. MARONNAT Jean-Louis	
STIGNY	Mme DOLLIER Anne	
TANLAY	M. DELPRAT Eric	
	Mme YVOIS Caroline	
TONNERRE	Mme AGUILAR Dominique	
	M. CLECH Cédric	
	M. DROUVILLE Michel	
	M. FICHOT Jean-François	
	M. HAMAM Nabil	
	M. LENOIR Pascal	
	M. LETRILLARD Laurent	
	M. MANUEL Lucas	
	Mme ORGEL Emilie	
	Mme PRIEUR Chantal	
	M. ROBERT Christian	
	Mme TOULON Sylviane	
TRONCHOY	M. DEZELLUS Emmanuel	
VEZANNES	M. LHOMME Régis	
VILLIERS-LES-HAUTS	M. BERCIER Jacques	
VIREAUX	M. PONSARD José	
YROUERRE	M. PIANON Maurice	

<u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : 10

Communes	Délégués	A donné pouvoir à
ARGENTENAY	M. TRONEL Michel	M. LEMAIRE Benjamin
ARTHONNAY	M. CHARREAU Philippe	M. DELAGNEAU Emmanuel
GLAND	M. NEYENS Sandrine	M. BETHOUART Serge
SERRIGNY	Mme THOMAS Nadine	Mme JÉRUSALEM Anne
TANLAY	M. ROY Yohan	M. DELPRAT Éric
TISSEY	M. LEVOY Thomas	M. LHOMME Régis
TONNERRE	Mme BAILICHE Bahya	M. MANUEL Lucas
	Mme BENOÎT Gaëlle	Mme ORGEL Emilie
	Mme DUFIT Sophie	M. LENOIR Pascal

Communes	Délégués	A donné pouvoir à
VEZINNES	Mme BORGHI Micheline	M. GAUTHERON Rémi

Absent(s) excusé(s) : 7

Commune	Délégué
CRY-SUR-ARMANÇON	M. DE PINHO José
FLOGNY LA CHAPELLE	M. CAILLIET Jean-Bernard
SAMBOURG	M. PARIS Stéphane
SENNEVOY-LE-BAS	M. VARAILLE Dominique
TRICHEY	Mme GRIFFON Delphine
VILLON	Mme CHAMPAGNE MANTEAU Nadine
VIVIERS	M. PORTIER Virgile

Absent(s) non excusé(s) : 1

Commune	Délégué
THOREY	M. NICOLLE Régis

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame BURGEVIN Véronique

La séance s'est ouverte le 25 mars 2021 à 19 h 00 sous la présidence de Madame Anne JÉRUSALEM.

***Madame Anne JÉRUSALEM* : Bonsoir à tous. Merci pour votre présence. Je vous rappelle que nous sommes toujours en mesures sanitaires avec toutes les précautions à prendre. La séance est retransmise sur YouTube en direct.**

Excusés ayant donné pouvoir
Monsieur Thomas LEVOY à Monsieur Régis LHOMME
Madame Nadine THOMAS à Madame Anne JÉRUSALEM
Monsieur Sophie DUFIT à Monsieur Pascal LENOIR
Madame Bahya BAILICHE à Monsieur Lucas MANUEL
Monsieur Michel TRONEL a donné pouvoir à M. Benjamin LEMAIRE
Madame Micheline BORGHI à Monsieur Rémi GAUTHERON
Madame Sandrine NEYENS à Monsieur Serge BETHOUART
Madame Gaëlle BENOIT à Madame Émilie ORGEL
Monsieur Yohan ROY à Monsieur Éric DELPRAT
Monsieur Philippe CHARREAU à Monsieur Emmanuel DELAGNEAU

Sont excusés
Madame Delphine GRIFFON
Madame Nadine CHAMPAGNE-MANTEAU
Monsieur Jean-Bernard CAILLIET
Monsieur José DE PINHO
Monsieur Dominique VARAILLES
Monsieur Stéphane PARIS
Monsieur Virgile PORTIER

Absents
Monsieur Régis NICOLLE
Madame Chantal PRIEUR[1]

Je dois désigner un secrétaire de séance sachant que Madame Pierrette GIBIER avait tenu ce poste lors du dernier conseil. Madame Véronique BURGEVIN accepte le secrétariat de séance.

Avant de vous donner lecture de l'ordre du jour, je vous précise que nous avons eu un Rapport d'Orientation Budgétaire, le 4 février dernier, qui présentait largement les orientations du budget que nous allons, je l'espère, adopter ce soir.

Un bureau communautaire a eu lieu le 11 mars 2021, il a émis un avis favorable à l'ensemble des rapports présentés.

Je souhaite remercier chaleureusement tous les élus, les vice-présidents, les chefs de pôles, les agents, particulièrement les agents qui travaillent actuellement sur le terrain dans les crèches, le périscolaire, le scolaire. Ils sont soumis à rude épreuve, et ce, depuis un an. On peut saluer leur engagement. Nos agents sont très investis et il convient de le souligner.

Je salue Mathilde PICQ qui présentera le dernier budget avec nous. Odile a également beaucoup travaillé pour être prête pour ce soir.

Notre ordre du jour est plutôt dense. Des délibérations se sont rajoutées à celles qui portent sur le budget. Cela montre que nous sommes au travail et que nous avons avancé malgré les conditions compliquées.

Je vous précise que le BP sera présenté de manière assez vivante en faisant intervenir un certain nombre de vice-présidents qui présenteront des fiches synthétiques. La Foire Aux Questions sera proposée après les présentations.

Une délibération a été ajoutée à l'ordre du jour, délibération qui avait été oubliée dans le listing.

Lecture de l'ordre du jour lequel est accepté par les membres du conseil communautaire.

ADMINISTRATION GENERALE

- *Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 4 février 2021*

Madame Anne JÉRUSALEM : Avez-vous des remarques, concernant le compte rendu du conseil communautaire du 4 février 2021 ?

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : J'étais absent au dernier conseil, cependant, je vous ai suivi sur YouTube.

J'avais envoyé mes questions à Madame la présidente, questions qui n'ont été que partiellement abordées concernant Yonne Équipement. Vous vous souvenez, il

[1] Madame Chantal PRIEUR est arrivée tout juste après avoir listé les pouvoirs et absents.

s'agissait de la nomination de Madame la présidente, représentante à Yonne Équipement, ce que j'avais un peu contesté.

Lors du dernier conseil, Madame AGUILAR avait rappelé les propos de Madame la présidente qui affirmait que seuls les présidents de communauté de communes siégeaient au conseil d'administration de Yonne Équipement. Or, ce n'est pas tout à fait juste.

En revanche, une deuxième chose me paraissait importante. Tous les maires ont été informés. Vous avez reçu une lettre avec une note indiquant que comme vous n'êtes pratiquement jamais présente aux réunions – c'est pour cela que j'avais proposé ma candidature, pour vous aider – si cela ne vous intéresse pas, vendez vos actions. Vous avez fait une lettre le 14 décembre 2020 sur ce sujet. Or, nous n'avons pas de retour sur cette lettre… Qu'avez-vous répondu à la SEM YE ? Est-ce que vous vendez les actions de la CCLTB à la SEM ? Ou restez-vous dans cette SEM qui, pour vous, ne sert à rien ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Cher collègue, vous avez posé cette question par écrit, comme le règlement le stipule et je répondrai à la fin du conseil comme cela est prévu. De ce fait, vous n'avez pas d'intervention par rapport au PV.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : Étant donné que j'étais absent au conseil du 4 février 2021, et que je vous avais déjà envoyé le document lors du précédent conseil, je me permettais d'y revenir au cas où vous auriez oublié…

Madame Anne JÉRUSALEM : Non. Je n'ai pas oublié.
Y a-t-il d'autres questions sur le PV ?

Le procès-verbal est adopté (une abstention).

- *Fourrière animale – Radiation de la commune de Bois d'Arcy*

Madame Anne JÉRUSALEM : Il s'agit d'une simple demande administrative qui consiste à entériner le fait que la commune de Bois-d'Arcy souhaite quitter ce syndicat.

- **Délibération n° 12-2021 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Syndicat de fourrière animale de Centre Yonne – Avis sur une demande de radiation*

La présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) est membre du Syndicat de la fourrière animale de Centre Yonne.

Vu la délibération n° 26/2020 du conseil syndical du 26 novembre 2020 confirmant la radiation de la commune de BOIS D'ARCY,

Vu l'article L. 5211-19 du CGCT stipulant que « *le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.* »,

Vu le courrier recommandé avec avis de réception du syndicat en date du 22 janvier 2021, reçu le 11 février 2021, demandant à la CCLTB de statuer sur la demande de radiation de la commune de BOIS D'ARCY,

Sur proposition de la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	**67**	**pour**
	0	**contre**
	0	**abstention**

DONNE un avis favorable à la radiation de la commune du BOIS D'ARCY au syndicat de la fourrière animale de Centre Yonne,

DIT que la présente délibération sera transmise au syndicat.

- *Désignation de représentants à la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI)*

***Madame Anne JÉRUSALEM** : Nous proposons Monsieur Marc CALONNE et moi-même. Y a-t-il d'autres candidats ?*

***Monsieur Emmanuel DEZELLUS** : Peut-on avoir une explication concernant cette commission ?*

***Madame Anne JÉRUSALEM** : Cette commission sera mise en place au mois de juin. Elle est destinée à traiter les sujets de conflits d'usage, ou d'usage commun ou de schémas à construire sur tout ce qui concerne les sports de pleine nature (les chemins de randonnée, les sports nautiques, les sentiers forestiers, etc.). Les 40 délégués qui siègent dans cette commission représentent aussi bien les territoires que les fédérations de chasse, de pêche, de sports, etc. L'idée est d'essayer d'établir des schémas cohérents les uns avec les autres sur les usages temporels comme physiques. J'ai proposé en premier lieu au Département de mettre en adéquation un schéma pour les déplacements doux. De nombreuses collectivités ont des projets de mise en état ou d'aménagement de chemins pour des déplacements en vélo. Nous souhaitons mettre en place un schéma destiné à réunir tous ces chemins les uns avec les autres avec des itinéraires cohérents. De plus, le Département a voté une enveloppe pour venir soutenir financièrement ces projets. Il sera intéressant de vérifier que les chemins aidés financièrement intègrent bien le schéma.*

***Madame Dominique AGUILAR** : Quel est le montant de l'enveloppe allouée à ce projet ?*

***Madame Anne JÉRUSALEM** : 600 000 €.*

Acceptez-vous la nomination de Marc CALONNE et de moi-même ?

***Monsieur Emmanuel DEZELLUS** : Cela va demander du travail…*

***Madame Anne JÉRUSALEM** : Cette commission ne se réunira pas souvent. Je pense que Marc va pouvoir assumer. Je ne suis que suppléante, mais ce n'est pas un souci si quelqu'un d'autre se présente.*

- **Délibération n° 13-2021 : ADMINISTRATION GENERALE** – Désignations – *Désignation de représentants à la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI)*

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Yonne (CD 89) du 11 décembre 2020 adoptant la création d'une Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) dans le cadre du développement maîtrisé des sports de nature,

Considérant que commission est une cette instance de concertation des acteurs du territoire, d'information et de protection des lieux d'activités sportives et de loisirs de pleine nature,

Considérant que son objectif est de construire un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) incluant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Considérant que le courrier du CD 89 du 18 janvier 2021 indique que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) a été proposée pour siéger à la CDESI et que, dans ce cadre, elle doit désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant),

Madame la présidente propose que le vice-président en charge de la commission « Culture et Sports » soit désigné comme représentant titulaire et qu'elle-même soit désignée comme représentante suppléante.

Elle procède toutefois à un appel à candidature en séance et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	**66**	**pour**
	0	**contre**
	1	**abstention**

DESIGNE le vice-président en charge de la commission « Culture et Sports » et la présidente de la CCLTB respectivement comme représentant titulaire et représentante suppléante au sein de la CDESI,

DONNE tous pouvoirs aux élus désignés pour prendre les décisions au nom de la CCLTB lors des réunions de la CDESI.

- *Vente d'un véhicule communautaire au SET*

***Madame Anne JÉRUSALEM** : Il est proposé de céder la Peugeot 207 au SET pour un montant de 1 000 € nets.*

***Monsieur Nabil HAMAN** : Elle est assurée tous risques ?*

***Madame Anne JÉRUSALEM** : Je l'ignore. L'assurance n'a rien à voir avec le fait que nous la vendons. Nous n'en avions plus l'usage. En revanche le SET, lui, en a l'usage.*

***Monsieur Nabil HAMAN** : Ce véhicule avait été accidenté. Je pensais que c'était pour cela que vous la vendiez.*

***Monsieur Rémi GAUTHERON** : À la suite de l'accident, une portière et le rétroviseur sont à changer. Il y a d'autres travaux, mais ce sont des travaux d'entretien.*

- **Délibération n° 14-2021 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Cession d'un véhicule de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) au profit du Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET)*

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) dispose du véhicule décrit ci-dessous qui n'est plus utilisé du fait qu'il est accidenté.

Désignation du Véhicule	Immatriculation	Année de la 1ère mise en circulation	Compteur Kilométrique
Peugeot 207	DW-959-XK	2007	119 204 km

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) du 12 mars 2021 autorisant l'achat du véhicule au prix de 1 000 € nets,

Considérant que le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) a examiné le véhicule et s'est renseigné sur les travaux à réaliser (estimation : 2 939,24 € HT),

Considérant que le SET s'occupera des réparations et en supportera la charge,

Considérant l'ancienneté, le kilométrage important et le fait que le véhicule soit accidenté,

Considérant le contrôle technique en date du 22 mars 2021 faisant état de défaillances majeures,

La présidente propose de vendre ce véhicule au SET au prix de 1 000 € nets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	**67**	**pour**
	0	**contre**
	0	**abstention**

AUTORISE la présidente à procéder à la vente de la Peugeot 207 au prix net de 1 000 €,

AUTORISE la présidente à signer tout acte ou document se rapportant à cette délibération.

↳ FINANCES

***Madame Anne JÉRUSALEM** : Vous avez reçu un rapport détaillé.*

Il est bien entendu que nous ne pouvons pas tout reprendre ce soir, ce serait trop fastidieux. Mathilde PICQ va maintenant procéder à une présentation synthétique de ces comptes.

Madame Mathilde PICQ : Le document qui vous a été fourni présente l'essentiel des chiffres. La présentation de ce soir sera donc succincte. Nous passerons aux questions-réponses à la fin de la présentation. Comptes de gestion, comptes administratifs, affectation de résultats et budgets feront l'objet de délibérations, suivies d'un vote à l'issue de la présentation, si vous le voulez bien.

En début de semaine, la Trésorerie nous a fait part des comptes de gestion provisoires. Ils ont été validés par la DDFIP. Les comptes de gestion sont désormais définitifs. Ils sont en concordance avec les comptes administratifs. Il vous sera proposé de les approuver puisqu'aucun élément ne pourrait aller à l'encontre d'une approbation.

Madame FABRE n'a pas pu être parmi nous ce soir. Elle m'a demandé de vous présenter ses excuses.

Au niveau du budget général, le résultat de l'exercice 2020 est clôturé à un peu de plus de 260 000 € s'agissant de la section d'investissement et un résultat de l'exercice au niveau de la section de fonctionnement de plus de 900 000 €.

En comparant avec l'exercice précédent, on peut constater une amélioration tant en section d'investissement que de fonctionnement.

Compte tenu de ces résultats, nous vous proposerons d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 sur le BP 2021 de la manière suivante :

- ***Affectation de l'excédent de fonctionnement 2020 sur BP 2021 :***
  - ***322 865,76 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2021,***
  - ***1 992 288,79 € en report à nouveau à la section de fonctionnement 2021,***
- ***Inscription du déficit d'investissement de 538 091,36 € en report à nouveau de la section d'investissement 2021.***

S'agissant de la section de fonctionnement, le taux de consommation des dépenses de fonctionnement s'élève à 92 %. On constate que les recettes de fonctionnement s'établissent à un niveau au-delà de la prévision (103 %). Nous avons donc généré un peu d'épargne sur 2020.

En revanche, la section d'investissement s'établit à 94 % si les restes à réaliser (RAR) sont intégrés au niveau des dépenses d'investissement et au niveau des recettes d'investissement 97 % si les RAR sont intégrés et reportés pour l'exercice à venir.

Nous avons donc des dépenses de fonctionnement relativement bien maîtrisées (en lien avec la crise sanitaire) et des recettes qui sont au-delà des prévisions mais nous verrons qu'il s'agit de recettes exceptionnelles.

Si on rentre un peu plus dans le détail de la section de fonctionnement, au niveau des dépenses, vous constaterez que sur le chapitre 011 (charges à caractère général), nous sommes en deçà des prévisions du fait de la crise sanitaire (moins de transports scolaires, moins d'activité, moins de repas, etc.).

Une masse salariale en baisse du fait du non remplacement de certains personnels et du non recrutement de certains agents (saisonniers notamment).

Les charges de gestion courante sont inférieures du fait du non versement de la totalité de la subvention d'équilibre à Tom Pouce.

Les charges exceptionnelles inférieures du fait du non versement de la totalité de la subvention d'équilibre au budget Pépinière.

Un niveau des recettes de fonctionnement, en matière de fiscalité, il y a une nette baisse par rapport à la prévision. Cette baisse est due notamment à une perte de CFE.

Au niveau des Dotations (chapitre 74), elles sont en hausse du fait de recettes exceptionnelles : DGD (avec le PLUi), subventions Covid (notamment par la CAF) et un dégrèvement pour compenser la perte de CFE. (sur 3 ans).

Les autres produits de gestion courante sont aussi en baisse du fait de la crise : loyers et locations en baisse par rapport à la prévision.

S'agissant des produits exceptionnels, la différence avec la prévision s'explique par des annulations de mandats sur des exercices antérieurs en régularisation de certaines opérations, mais aussi des sinistres sur certaines écoles (à Tonnerre notamment).

Nous arrivons donc à un taux de consommation des recettes réelles de fonctionnement à 103 %.

Ceci explique que l'on dégage un peu d'épargne sur cet exercice 2020.

Le taux d'épargne net atteint donc en 2020 environ 960 000 € alors que, sur l'exercice 2019, nous atteignions 870 000 €.

Sur le graphique, vous constaterez que la collectivité est bien au-delà des seuils d'alerte, ce qui est un bon signe. Cela permettra de financer, par la suite, les investissements de la collectivité. Toutefois, j'attire votre attention sur le fait qu'il y a eu des recettes exceptionnelles qui, par définition, ne sont pas pérennes. Il faut donc rester vigilants par rapport à la section de fonctionnement du budget général.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 2 244 494 € pour un niveau réel de recettes d'investissement de 1 053 682 €.

Nous constatons, de ce fait, que le taux de financement des opérations de nos projets est assez important. Nous avons déposé des dossiers de demande de subventions l'année dernière et tous ont été validés. Le taux de subventionnement de nos projets est assez favorable.

Voici les taux d'exécution par service :

- ***Développement économique .. 1 591,00 k€ (zones blanches, pylône, Créasup…)***
- ***Administration générale ..... 42,00 k€***
- ***Santé, MSAP ..... 3,00 k€***
- ***Urbanisme ..... 71,50 k€***
- ***Conservatoire ..... 127,00 k€***
- ***Petite enfance/ALSH/cantine ..... 17,60 k€***
- ***Scolaire ..... 172,00 k€***

Pour le budget 2021, nous autofinançons à hauteur de 404 000 € notre section d'investissement

Il vous sera proposé un vote en suréquilibre au niveau de la section de fonctionnement du budget général 2021 de 1 597 k€. Ce qui permettra de reporter ce résultat pour les investissements à venir. Cette pratique avait déjà été faite l'année dernière et permettra de travailler sur le PPI à l'échelle du mandat.

Madame Anne JÉRUSALEM : Merci Mathilde.

Quelques focus sur le budget général que nous vous proposons.

Nous vous proposons une légère augmentation de 3 % sur les dépenses de fonctionnement. La seule ligne qui mérite des commentaires est la ligne « charges exceptionnelles » (067) est augmentée en raison du fait que nous commençons à résorber le déficit de la zone ACTIPOLE et d'y affecter 140 000 € en 2021. Cette opération s'étalera sur plusieurs années. Bien que nous comptions vendre les parcelles, le déficit résiduel doit être résorbé. Le reste affiche une certaine stabilité s'agissant des dépenses de fonctionnement. On se permet tout de même un montant de « dépenses imprévues » de 50 000 €, ce qui est léger.

Sur les « Charges à caractère général » vous pouvez noter une petite augmentation de 3 %. Il sera question du transfert des activités de Tom Pouce qui passent d'un compte à l'autre, action que nous prenons en direct. Nous avons également prévu de retenir un cabinet pour la réalisation du pacte fiscal et financier et notamment pour l'étude des attributions de compensations. Nous vous proposons également de renforcer notre politique d'attractivité par des actions autour de 20 000 €.

Sur les « charges de gestion courante », c'est une diminution de 3 % que vous noterez. Cette diminution est due au transfert de Tom Pouce et une petite ligne qui porte sur le FRT2 en fonctionnement (Régis LHOMME vous expliquera ultérieurement la proposition de la Région d'une aide aux entreprises pour la relance avec une petite partie en fonctionnement et la majeure partie en investissement).

Pour les « charges financières » et « charges exceptionnelles », nous notons le désendettement progressif de la collectivité. Notre capacité de désendettement de 1,74, sachant que le seuil limite est de 8. Nous n'avions pas fait d'emprunt l'année dernière parce qu'on était en bonne santé financière et que nous avons pu autofinancer nos grosses opérations, comme la 1ère tranche de Créasup mais nous allons vous proposer de réemprunter pour la Cité Éducative et Artistique notamment.

Sur les « charges exceptionnelles », comme je vous l'ai dit précédemment, il y a une augmentation liée à la subvention ZAC.

Sur les « Charges de personnel », la masse est relativement stable. Il est prévu une augmentation de 2 %. Vous avez l'habitude de voir les statistiques en ratios qui semblent un peu hauts pour une communauté de communes (56 %) mais vous savez très bien que c'est lié à la compétence scolaire. Cette compétence étant peu exercée par les communautés de communes, cela fausse un peu les ratios de comparaison mais, pour nous, c'est tout à fait normal. Vous pouvez noter qu'il y a eu une baisse de quelques ETP entre 2019 et 2020.

Sur les recettes de fonctionnement, nous prévoyons 2 % de hausse. Il y aura notamment une participation supplémentaire aux frais de scolarité pour les enfants de Marolles scolarisés à Flogny La Chapelle qui paieront dorénavant ce qui est prévu par la CCLTB (cet accord avec la commune découle d'un travail de concertation. Nous allons également toucher des recettes de la CAF en lien avec Tom Pouce. Et puis Mathilde pour a déjà parlé de la CFE qui nous est compensée quelques temps encore.

Sur le tableau suivant, vous voyez les évolutions en pourcentage des recettes de fonctionnement :

- ***En fiscalité : la perte de CFE reste une préoccupation pour l'avenir. Il faudrait qu'on arrive à inverser cette courbe mais on sait que ça va prendre plusieurs années quoiqu'il en soit,***
- ***« Autres produits de gestion courante » : augmentation des loyers perçus par la collectivité (CREASUP notamment).***

Je voudrais souligner l'excellent travail de Mathilde PICQ qui a négocié âprement le dégrèvement sur l'impôt foncier de CREASUP car toute la superficie n'est pas occupée car les travaux ne sont pas terminés.

Sur la section d'investissement, nous prévoyons 3 859 000 € de dépenses d'investissement : c'est conséquent. Je souhaite souligner les taux de subventions plutôt favorables pour nous. Nous pouvons remercier l'État qui, par le plan de relance, est venu au soutien des collectivités. Nous avons eu la chance d'avoir des dossiers prêts pour les présenter au bon moment.

Le prochain tableau présente les grandes lignes des différents investissements sur toutes nos compétences. Je ne le détaillerai pas car cela va être repris par les différentes interventions des vice-présidents.

Je laisse la parole à Monsieur José PONSARD pour son focus « Petite enfance »

Monsieur José PONSARD : Bonsoir à tous !

La « Petite enfance » regroupe l'Ilot Bambin, le RAM. Nous participons également à la MAM de Perrigny-Sur-Armançon.

Les dépenses sur les dernières années sont stables. En 2018, suite à une baisse de fréquentation très importante, les recettes ont baissé, vite corrigées en 2019.

Les charges à caractère général sont stables (-1 %). En revanche, la masse salariale augmente de 3 %. En effet, j'ai souhaité apporter un renfort aux équipes pour améliorer l'accueil d'enfants.

Les charges de gestion courantes ont baissé (- 42 %) du fait de la répartition d'indemnités d'élus sur les différents services de la commission. Le reste à charge augmente légèrement, mais reste stable depuis plusieurs années aux alentours de 60 000 €.

Les travaux réalisés en 2020 restent des petits travaux (rideaux occultants, déplacement d'un portillon, amélioration de la signalétique sur le site). S'agissant des dépenses 2021, elles concernent l'achat de mobiliers pédagogiques et administratifs, renouvellement d'ustensiles de cuisine, amélioration de la signalétique (personne ne sait que c'est une crèche quand on passe devant…)

Je laisse la parole à Emmanuel DELAGNEAU pour les ALSH.

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Les missions des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ou, communément appelés Centres de Loisirs ou Centres aérés, concernent :

- ***Les accueils périscolaires (avant ou après les heures de classe, pensant le temps méridien, et le mercredi),***
- ***Les temps extrascolaires (les petites et grandes vacances scolaires).***

Sur le territoire, il existe 6 accueils de loisirs : Les Fripouilles à Flogny La Chapelle, Les P'tits Loups à Epineuil et Dannemoine, l'Eclair des Loisirs à Tonnerre, Tom Pouce et Commissey, Tanlay et Cruzy-Le-Châtel, Les Loustics à Lézinnes, Ancy-Le-Franc, Ravières et Nuits et Planet'Jeunes pour les 11-17 ans (son site administratif est basé à Tonnerre mais il a un champ d'interventions à l'échelle du territoire. Il faut des actions itinérantes suivant le projet des jeunes et des sollicitations des communes). 830 familles sont référencées dans le logiciel de gestion administrative, 1 110 enfants enregistrés, une moyenne de 450 repas servis chaque jour et une moyenne de 4 500 factures par an.

Les dépenses réelles de fonctionnement du service ALSH représente 20 % du budget total. Concernant les dépenses de fonctionnement, on remarque une baisse de 139 000 € notamment liée à la crise sanitaire (moins d'achat de repas, moins de sorties sur le temps extrascolaire, moins de transport, moins d'achat de matériels pédagogiques mais surtout moins de frais de personnel avec la reconduction de contrats aidés et pas de recrutement de vacataires saisonniers sur les 6 ALSH).

Concernant les recettes de fonctionnement, on remarque une baisse de 118 000 € en adéquation avec la baisse des fréquentations.

Pour parler du budget prévisionnel 2021, nous ne nous sommes pas basés sur le budget réalisé 2020 mais sur le budget prévisionnel 2020. Sur les « charges à caractère général », on se base sur une augmentation maîtrisée de 2 %, malgré la reprise en gestion directe de l'ALSH Tom Pouce de Commissey. Dans le cadre d'un projet global sur la restauration (travaillé au sein de la commission de José PONSARD), La restauration des Près-hauts sera fournie par l'hôpital à compter de septembre 2021 à la place d'Élite restauration (le tarif sera plus élevé mais pour des repas de meilleure qualité et un approvisionnement local).

Sur la ligne « masse salariale », nous nous sommes basés sur une augmentation de 2 % pour tenir compte des évolutions de carrière dans la fonction publique territoriale. Je tiens à préciser que les agents font preuve d'un véritable travail d'équipe et n'hésitent pas à pallier les remplacements sur tous les sites. Il y a eu un véritable élan de solidarité. Tous les directeurs sont sur le terrain pour des remplacements. Les agents administratifs du Sémaphore aussi, parfois, lorsque c'est nécessaire.

Pour les « charges de gestion courante », la reprise en gestion directe de l'ALSH Tom Pouce et Cie entraine une suppression d'une subvention annuelle de 60 000 € versée à l'association. Les 9 695 € correspondent à une répartition des indemnités des élus.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de 2 % tandis que les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 6 %.

Les recettes CAF et MSA sont en augmentation du fait que l'on déclare dorénavant les heures enfants de l'ALSH de Commissey.

Les investissements 2020 s'élèvent à 14 400 € avec notamment l'achat d'un baby-foot à Planet'Jeunes, une table de tennis de table à Lézinnes, la clôture de l'ALSH à Lézinnes, l'achat de bureaux, de chaises, des électroménagers ainsi que l'amélioration de la signalétique des sites.

Pour les investissements 2021, il vous est proposé un prévisionnel de 79 900 € avec 11 500 € de mobilier, d'informatique, d'une table de de tennis de table et des électroménagers correspondant à des demandes des 6 ALSH (les directeurs se sont concertés en amont). Dans le cadre de la restauration scolaire avec l'objectif de minimiser, voire de supprimer, tous les transports pour le temps méridien de manière à améliorer la qualité du temps de l'enfant et en lien avec la commission d'Emilie ORGEL, il vous sera proposé de mener une étude sur l'aménagement d'une restauration dans les locaux de l'école des Lices, ainsi qu'une étude sur la restauration d'un bâtiment ALSH (périscolaire, restauration et extrascolaire) dans la cour de l'école de Tanlay. Cette étude s'élève à 50 000 €. L'acquisition également d'un module « espace famille » (logiciel INOE qui est un complément de l'application AIGA actuellement utilisée). Cet achat de 5 000 € permettra de faciliter les démarches administratives des familles, les inscriptions en ligne, la mise à jour des dossiers, faciliter la communication auprès des familles en cas de réorganisation des services, diffusion de documents comme les inscriptions scolaires et périscolaires, diffusion des programmes d'activités et permettra aussi de répondre aux contraintes sanitaires actuelles avec les démarches à distance.

Voilà pour le volet « ALSH ». Nous passons au volet « Scolaire ».

Sur chacun des 11 secteurs scolaires, un binôme est désigné et composé d'un référent élu (dit référent politique) et d'un référent administratif (le directeur de l'ALSH). L'objectif étant de privilégier une relation de proximité avec l'ensemble des acteurs éducatifs afin de fluidifier le service, d'être réactif et efficace.

14 écoles (maternelles, élémentaire, primaires), réparties sur 20 bâtiments, accueillent 1 079 élèves. Il y a 62 dérogations sortantes et 61 dérogations entrantes.

Le poids du fonctionnement du service scolaire représente 24 % du budget total.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, vous noterez une augmentation de 43 000 € liée au remplacement d'une ATSEM en arrêt et le renfort ATSEM sur une classe de GS/CP et une dépense exceptionnelle des frais de scolarité de l'école privée de Ravières d'un montant de 39 342 € (cela couvre les années 2016 à 2018).

S'agissant des recettes de fonctionnement, il y a une augmentation de 28 000 € qui correspond à :

- ***Un remboursement d'assurance de 19 408 € (détérioration, vol et vandalisme à l'école des Prés-Hauts et Dolto),***
- ***La refacturation des frais de scolarité en hausse (suite à la négociation et participation de la commune de Marolles).***

Pour le budget 2021, nous nous sommes basés sur le budget prévisionnel 2020. Sur les « charges à caractère général », les dépenses sont maîtrisées avec une baisse de 2 % liée principalement aux effectifs (1 079 élèves en 2020-2021 à 1026 élèves pour 2021-2022 mais ce ne sont que des prévisions).

Nous prévoyons une baisse de 2 % de la masse salariale car il y aurait, selon les RH, moins de remplacements (pas de congés maternité par exemple).

Pour les « charges de gestion courante », les 59 496 € correspondent à une répartition des indemnités des élus et aux frais de scolarité facturés des communes extérieures (53 500 €).

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de 2 % tandis que les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 36 % (la facturation des frais de scolarité augmente avec la participation de la commune de Marolles et la prévision des remboursements liés aux contrats aidés).

Les investissements réalisés en 2020 s'élèvent à 166 000 € : amélioration de la signalétique des sites, amélioration des bâtiments (toiture et réfection de la cour de récréation de l'école maternelle de Ravières, radiateurs de l'école élémentaire de Ravières, système de désenfumage et d'anti-intrusion à l'école des Lices, réfection des peintures des classes des écoles de Tronchoy, des Lices et de Nuits).

Pour 2021, il est proposé un prévisionnel de 232 000 € avec une enveloppe de 95 000 € pour les travaux des bâtiments (sachant qu'Emilie ORGEL et Thierry DURAND seront plus à même de répondre à vos questions sur ce sujet), 20 000 € pour un audit énergétique, 50 000 € pour les investissements numériques (dont 42 200 € dans le cadre d'un appel à projet qui sera financé à 50 %), 4 000 € pour des mallettes PPMS et des talkies walkies (c'est un plus qui a été proposé aux équipes enseignantes pour le plan particulier de mise en sûreté).

Je redonne la parole à José PONSARD pour la partie « Services à la personne ».

<u>Monsieur José PONSARD</u> : Les services à la personne incluent le Contrat Local de Santé, le Plateau Santé, les Maisons de Services aux Publics, la mobilité.

Entre 2018 et 2019, on enregistre une augmentation des dépenses en lien avec les charges des locataires du plateau santé et l'augmentation des indemnités versées aux conducteurs pour la mobilité.

Parallèlement, il y a une augmentation des recettes en 2019 suite à la mise de forfaits de subventions de l'Etat plus avantageux avec la mise en place des MFS.

Entre 2019 et 2020, il y a une légère baisse des recettes liée au départ des deux médecins salariés du plateau santé suite à la décision de la mutualité française bourguignonne de quitter le Sémaphore.

Sur le budget 2021, les « charges à caractère général » sont stables. La masse salariale augmente du fait de l'intégration d'un personnel de Tom Pouce dans le service « Services à la personne ». Il y aura aussi 2 embauches pour la maison France Services d'Ancy-Le-Franc et l'agence postale intercommunale. Les « charges de gestion courante » sont aussi plus importantes du fait de la ventilation des indemnités des élus.

Le totale des dépenses s'élève à 195 000 € et les recettes s'élèves à 148 000 €. Le reste à charge est d'environ 47 000 €.

Sur les investissements réalisés en 2020, il y a eu notamment des travaux d'isolation phonique sur le plateau santé pour résoudre un problème de confidentialité entre les différents cabinets (il y a une 2ème tranche à réaliser).

Sur le budget 2021, nous avons inscrit une ligne de 100 000 € avec :

- ***L'éventualité de racheter du matériel médical pour le plateau santé (notamment pour un dentiste et un ophtalmologiste). Le but n'est pas de réellement faire ses dépenses mais de les inscrire si jamais de nouveaux professionnels de santé souhaitent s'installer au Sémaphore,***
- ***La 2ème tranche d'isolation phonique du plateau santé s'élève à 13 000 €,***
- ***Un peu de signalétique pour les Maisons France Services.***

Je cèle la parole à Marc CALONNE.

<u>Monsieur Marc CALONNE</u> : Bonsoir. Le Conservatoire comprend les activités du Conservatoire de Musique et de Danse mais également les Orchestres à l'école et les activités de chorale et, pour l'année en cours et les 3 années à venir, la mise en place du Contrat Local d'Éducation Artistique et des concerts « hors les murs ».

Au niveau du fonctionnement, par rapport aux années précédentes, l'année 2020 s'est révélée atypique du fait des conditions sanitaires, comme pour tous les secteurs.

Nous observons une baisse des dépenses réelles de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement notamment à la diminution d'activité imposée par les restrictions sanitaires.

Pour les dépenses, cela s'est traduit par une baisse de la masse salariale liée à l'évolution du corps professoral (il y a eu un certain nombre de départs à la retraite de professeurs expérimentés remplacés par de jeunes professeurs en début de carrière) et à la baisse d'heures complémentaires liée à la diminution des activités hors conservatoire.
Pour ce qui est des recettes, la baisse est principalement due à une baisse aux droits d'inscriptions et aux dégrèvements consentis lors du confinement en 2020.

Pour le budget prévisionnel 2021, il y a une légère augmentation des « charges à caractère général » due principalement à la réalisation du diagnostic culturel et prévision des premières actions CLEA (30 000 €). Au niveau de la masse salariale, la réduction a été actée. Par contre, nous n'avons aucune certitude sur le retour au niveau normal d'heures complémentaires pour les activités annexes.

Pour les recettes réelles de fonctionnement, a été actée la diminution des droits d'inscription par de nouveaux dégrèvements liés aux contraintes sanitaires et une diminution du nombre des inscrits. En revanche, vous noterez une augmentation de la subvention du Conseil Départemental de 20 000 € notamment grâce au nouveau schéma départemental (chez nous, cela correspond aux 3 orchestres à l'école opérationnels).

Pour les investissements 2020, les montants principaux sont liés à la Cité Educative et Artistique (113 700 €), la ligne reconduite tous les ans pour le maintien du parc instrumental (10 000 €) et la signalétique.

Le budget prévisionnel en investissement pour 2021 est élevé du fait de la Cité qui va passer en phase de construction (1 465 700 €). Vous retrouverez aussi la ligne pour les achats d'instruments (10 000 €).

Je cède le micro à Régis LHOMME.

<u>Monsieur Régis LHOMME</u> : Bonsoir. Pour le volet « Développement économique », au niveau du fonctionnement, les « charges à caractère général » ont peu augmenté ; la masse salariale a un peu diminué du fait de l'absence d'un agent. Les charges courantes ont un peu augmenté (notamment avec le fonctionnement du FRT2 dont nous parlerons un peu plus tard dans la soirée et un appel à projet sur les friches industrielles). En revanche, la subvention d'équilibre sur la ZAC d'Actipôle a beaucoup augmenté. La DGFIP nous a suggéré de remettre 142 000 € chaque année pour combler le déficit.

Les investissements 2020 s'élèvent à 1 590 800 €. Ils concernent la tranche 1 d'Aldi (991 K€), les pylônes de Nuits, Stigny, Vireaux (427 000 €), DSP WE ACCESS (78 000€).

Je précise que ces pylônes sont fonctionnels. Internet devrait l'être la semaine prochaine et la téléphonie pour la fin du mois (je dis ça pour les maires concernés).

Les prévisions de budget 2021 s'élèvent à 1 352 500 €. Il y a 120 000 € pour l'ESS (économie sociale et solidaire) avec une partie dédiée au B2. Le B2 est partiellement loué au SET et il y a une partie que l'on souhaite réhabiliter pour l'ESS. Il y a un groupe de travail qui est constitué et nous souhaitons remettre en état ce bâtiment car nous avons un certain nombre de projets qui vont pouvoir être installés là-bas. L'autre partie de l'enveloppe allouée à l'ESS est pour le marketing avec notamment l'étude faite avec la chambre de l'agriculture (« projet 360° »). L'étude avance bien et des projets seront proposés au prochain COPIL mais il nous faut un peu d'argent pour les financer. Pour « l'immobilier d'entreprises », nous prévoyons cette année 20 000 € (contrairement aux 15 000 € de 2020). Cette somme permet aux entreprises d'obtenir des subventions de la Région Bourgogne Franche-Comté. Les 283 357 € inscrits pour le FTTH sont pour 2 années. Il y aura un solde à prévoir pour la 3ème année mais il sera fonction du nombre de prises. « Le Bon Picnic » est une action principalement de l'Agence Touristique Départementale qui s'élève à 3 000 € (car 2 entreprises de Villon et Tonnerre vont probablement se lancer dans cette action). Le montant inscrit pour le FRT2 est de 43 200 € (mais nous verrons un peu plus tard dans la soirée que le montant final sera probablement moins important). Nous souhaitons inscrire 20 000 € pour mettre une borne électrique à l'institut du numérique car nous avons une demande de la part des professeurs qui viennent en voiture électrique et que ce bâtiment nous appartient. L'acquisition de Vauplaine, pour 40 000 €, aurait dû se faire l'année dernière mais elle n'a pas pu être signée à cause de dires du notaire s'agissant d'une marge de recul qui empêchait l'acquisition. La préfecture nous a appris par la suite que le plan de zonage de 2007 de la mairie avait retiré cette marge de recul. Puis il y a eu les élections et la crise sanitaire. Le dossier n'a donc pas été finalisé. Les 590 000 € inscrits pour Créasup correspondent à la tranche 2 des travaux.

Je cède la parole à Pascal LENOIR.

<u>Monsieur Pascal LENOIR</u> : Bonsoir. Le budget annexe SPED, s'agissant de l'investissement, dégage, sur l'exercice 2020, un excédent de 468 000 €. Le fonctionnement dégage un déficit de 38 107 €. Je souhaiterais que l'on compare ces deux chiffres par rapport au résultat de l'exercice 2019 qui montre en fonctionnement un excédent dégagé de 210 458 €. Vous constatez que nous abordons l'exercice 2020 avec un déficit de 38 000 € alors que les années précédentes, nous dégagions un excédent important.

L'indicateur majeur de ces résultats prouve que le fonctionnement est en train de partir en déficit. Il faut donc être prudent et réfléchir sur une évolution de notre service sinon le déficit s'accentuera.

Au 31 décembre 2020, le résultat de clôture s'élève à 678 952 €. Ce résultat de clôture en investissement étant grevé par 526 026,99 € qui se rapportent au reste à réaliser du bâtiment B9.

Le résultat de clôture définitif en investissement est à +152 925 € que l'on reportera en budget d'investissement et à +293 734 €, résultat de clôture de la section de fonctionnement. Cela nous aidera à équilibrer le budget 2021 en ce sens que je ne propose pas d'augmentation de la redevance incitative au titre de l'exercice 2021 nonobstant la tendance déficitaire du fonctionnement constaté sur 2020 et que vous verrez renforcé sur l'exercice 2021, mais qui peut être compensé à hauteur de l'excédent de 293 734 €.

Dans les investissements 2021, je vous proposerai une évolution notoire de ce service afin d'éviter de juguler ce mécanisme déficitaire qui est en train de s'installer sur le budget de fonctionnement.

Je précise que :
- ***Les dépenses 2020 ont légèrement diminué de par la diminution d'un contrat de prestations de services,***
- ***Les recettes de la redevance incitative sont plus élevées que la prévision du fait de la non budgétisation des levées supplémentaires et de l'application des 3 semestres de part forfaitaire pour que la facturation corresponde ensuite à l'exercice réel.***

En fonctionnement, les « charges à caractère général » 2021 sont en augmentation du fait du recours à un prestataire (ESAT) pour l'entretien des PAV et de l'augmentation du contrat de prestation de services en lien avec la TGAP (que nous payons globalement sur les tonnages que nous enfouissons). Vous pouvez voir que l'évolution de la TGAP passe à 134 €/t mais surtout qu'elle croît considérablement sur les périodes 2022-2023-2024-2025. C'est en ce sens-là que nous devons réfléchir à la manière de diminuer l'enfouissement si l'on veut diminuer le poids de la TGAP sur notre budget de fonctionnement.

Une masse salariale est légèrement à la hausse contrairement à ce qui est indiqué suite à des arbitrages en COMEX. Mais vous verrez que nous aurons des recettes à la hausse qui vont compenser cette hausse de masse salariale. On peut donc considérer que les dépenses de personnel sont stables.

Les « charges de gestion courante » s'élèvent à 69 000 € et sont maintenues à leur niveau pour poursuivre le travail engagé avec la trésorerie pour l'apurement des restes à recouvrer irrecouvrables.

Les « charges financières » sont faibles. Le niveau d'emprunt sur le budget SPED est un niveau très faible.

Les « charges exceptionnelles » s'élèvent à 48 000 € et s'expliquent par 2 grandes masses :
- ***33 000 € correspondent à l'estimation des pénalités dans le cadre de la fin du marché B9,***

- ***15 000 € pour arbitrer différents éventuels dégrèvements que l'on pourrait accorder sur les réclamations en matière de redevance incitative.***

Un montant de 30 000 € est dédié aux dépenses imprévues car on ne sait pas ce qui peut arriver sur un exercice budgétaire.

S'agissant des recettes, sur le CA 2020, nous constatons une recette importante sur le 74 à hauteur de plus de 150 000 € qui provient d'un rattrapage effectué par les éco-organismes au titre des exercices antérieurs. Cette recette exceptionnelle déduite, le 74 est à peu près au même niveau que les années précédentes.

Dans les produits des services du domaine, vous constaterez la stabilité entre le CA 2020 et le BP 2021. Il faut noter que la diminution de la redevance incitative au titre de l'année 2020. Il est à noter que la diminution de la redevance incitative au titre de l'exercice 2020 est maintenue sur l'exercice 2021. Cela signifie que notre redevance incitative, de par la baisse de la population et peut-être de par la fraude (bien qu'elle ne puisse être quantifiée), diminue d'année en année et cela doit nous interpeler.

Je souhaite vous faire remarquer qu'en charges de fonctionnement, hors les opérations d'ordre, nous avons un solde à 2 152 000 € et, en recettes de fonctionnement, nous avons un montant de 1 971 000€. C'est-à-dire que, hors les opérations d'ordre, en 2021, nous serons déficitaires de 181 124 €. Si nous rajoutons les opérations d'ordre, c'est-à-dire les amortissements, le déficit s'élèvera à +200 000 € qui sera financé par le report de l'exercice 2020 que je vous ai présenté en propos introductif.

En investissement, le niveau en 2020 était plutôt faible. Nous pouvons dire que nous avons fait quasiment aucun investissement, si ce n'est les 118 000 € de travaux sur le B9.

En 2021, je vous propose de rentrer dans une réflexion et dans l'inscription de crédits budgétaires s'agissant de la réorganisation de nos services selon 3 axes :
- ***Réfléchir à l'éventualité d'une implantation d'une déchèterie sur la partie ouest de notre territoire (région de Flogny La Chapelle) et de lancer une étude sur cette implantation,***
- ***Réaliser un certain nombre de travaux indispensables sur les déchèteries en lien avec l'étude,***
- ***Rentrer dans un mécanisme d'acquisition de bacs de collecte en porte à porte s'agissant des « corps creux » et de retirer un certain nombre de points d'apports volontaires. Points qui pourraient être cédés à des organismes pour ne conserver que les points d'apports volontaires se rapportant au verre.***

D'autre part, il est proposé, toujours en investissement :
- ***D'acquérir du matériel dont un véhicule,***
- ***De continuer le Contrat Canal : 197 000 € de dépenses financées par approximativement 190 000 € de recettes. C'est, je vous le rappelle, la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" qui, sur le linéaire du canal, doit procéder à l'installation de bacs pour recevoir les ordures ménagères. Le marché est passé. Ce qui compte, c'est trouver un terrain d'entente avec les communautés de communes au sujet des modalités de paiement du droit d'accès à ces bacs et des modalités de reversement des sommes que l'on aura ainsi encaissé. Le financement de l'investissement est fléché par l'Etat et la Région,***
- ***De budgéter 50 000 € pour assumer les dépenses imprévues (hors B9).***

S'agissant des travaux du B9, les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à 555 274 € et, si nous les intégrons dans ce budget, nous aurions recours à l'emprunt à hauteur de 70 000 € pour financer la totalité des travaux avec la question « le B9 appartient-il au périmètre du SPED ». Et la réponse est non. Que le budget SPED le porte pour le moment pour assurer l'évolution du bâtiment et pour acter la fin des travaux telle qu'elle se dessine, c'est tout à fait normal. Mais à terme, il faudra bien poser la question de la réintégration du B9 dans le budget principal. Il faudra aussi bien prendre en compte l'intégration des financements par le budget annexe SPED en lien avec le budget principal. C'est un sujet majeur. C'est un sujet d'équilibre important car il nous permettra de dégager des excédents d'investissement qui nous permettront de continuer nos investissements pour le secteur et qui nous permettrons, me semble-t-il, d'essayer de modifier l'organisation du service des ordures ménagers sur le territoire.

Cela a été étudié avec précisions à la commission avec la nuance suivante que je voudrais vous indiquer. La commission a souhaité que je le dise : dans le phasage de la négociation des marchés, on ne validera l'achat des bacs qu'à partir de l'instant où nous aurons dépouillé la totalité des marchés qui se rapportent à la collecte selon les différentes variables que l'on voudra mettre en place pour améliorer ce service, de telle manière que le conseil communautaire ait la possibilité de mesurer la conséquence de cette nouvelle organisation sur la redevance incitative. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là que nous pourrons suivre votre décision de suivre ou pas la proposition de la commission.

Le budget est fait de telle sorte que nous sommes en ordre de marche pour essayer de faire évoluer un service qui, à mon sens, je l'ai dit et écrit, est à bout de souffle, par rapport à l'organisation du service, par rapport à son acceptation parmi les usagers et que nous devons, pour nos concitoyens, amener vers une amélioration du tri afin de diminuer l'impact de la TGAP et avoir un service qui répond vraiment aux attentes des habitants de notre territoire, quel que soit leur lieu d'habitation. Nous sommes tous des ruraux : le territoire du Tonnerrois est un territoire rural dans sa globalité.

Je redonne le micro à Régis LHOMME.

<u>Monsieur Régis LHOMME</u> : Je reprends le micro pour les budgets annexes assez simples.

Pour le budget Pépinière, vous pouvez voir sur le tableau les résultats 2020 et les résultats de clôture. Nous avons reporté, en investissement les 19 367 € sur l'exercice 2021. En fonctionnement, il n'y a rien à reporter.

En revanche, si l'on regarde les dépenses, les recettes et les investissements, la pépinière n'a pas fonctionné pour cause de confinement pendant plusieurs mois. Donc, bien entendu, le réalisé 2020 est très en-dessous du prévisionnel car, en termes de dépenses de fonctionnement, on termine à 35 000 E au lieu de 45 000 €. Sur 2021, nous revenons à un niveau correspondant au prévisionnel 2020. Nous avons fait la même chose pour les recettes : les recettes de fonctionnement 2020 s'élèvent à 64 000 € contre 75 000 € que l'on espérait et on a remis 75 000 € pour cette année.

Il est prévu deux investissements pour cette année 2021 qui sont pour les salles de réunion du 1er étage :

- ***10 000 € pour le renouvellement du mobilier (chaises et tables) qui ne sont pas aux normes anti-feu,***
- ***10 000 € pour faire une sonorisation correcte et mettre un écran relai au milieu des salles Michel Delprat du 1er étage (il ne vous a été échappé que lorsqu'on organise une réunion dans les deux salles réunies, et que l'on met l'écran tactile au bout de la salle, les personnes assises au fond de la salle ne peuvent pas lire ce qui est affiché).***

Je passe au budget annexe ZAC ACTIPÔLE. Encore une fois, on a toujours en investissement les 759 271,80 € en résultat de clôture 2020 car les terrains ne sont pas vendus. Les résultats de fonctionnement sont des chiffres faibles qui n'amènent pas de commentaires. Par contre, je reviendrai sur les recettes où l'on va mettre cette subvention d'équilibre de 142 227 € pour :
- ***Couvrir une partie du déficit de la section de fonctionnement***
- ***Couvrir le remboursement de capital***
- ***Combler partiellement le déficit de la section d'investissement***

Je laisse le micro à Anne JÉRUSALEM pour le dernier budget annexe.

***Madame Anne JÉRUSALEM** : C'est la dernière fois que nous présentons ce budget SPANC. Le Syndicat des Eaux a repris cette compétence. Le résultat de clôture s'élève à –16 000 € qui sera ré imputé sur le budget général.*

Nous en avons terminé s'agissant des fiches synthétiques. Merci à tous les vice-présidents qui ont pris la parole. Place aux questions.

***Monsieur Emmanuel DEZELLUS** : Tout d'abord félicitations aux agents pour la qualité du travail qui nous est produit. Je signale que, quand on n'est pas élu à 100 %, nous avons une activité par ailleurs. Nous avons reçu les documents en plusieurs fois. Ce n'est pas simple pour s'y retrouver. Il faut s'améliorer dans ce domaine afin que nous puissions préparer correctement nos réunions.*

Étant absent au précédent conseil communautaire, je vous ai suivi sur YouTube. Le ROB était un excellent cours de finances administratives, mais je n'ai pas vu beaucoup d'ambitions, ni de nombreuses réflexions sur ce budget primitif 2021 en dehors du travail de Pascal LENOIR sur l'environnement qui essaie de faire une projection au-delà de l'exercice 2021.

S'agissant du budget 2020, je m'abstiendrai. En effet, j'ai constaté des erreurs importantes : le B9. D'autre part, on n'a pas été capable de se remettre en question lors de l'arrivée de la crise du Covid, notamment pour aider les entreprises. On est venu en complément des aides de l'État ou de la Région sans être capable de mobiliser des fonds pour aider les gens, les entreprises qui sont souvent dans le désarroi. Se remettre en question, comme, par exemple, faire un emprunt pour financer CREASUP au lieu d'utiliser les fonds propres.

Le Président de la République a dit « quoi qu'il en coûte ». Est-ce que la CCLTB n'a pas raté le train sur ce sujet ? Le réveil sera douloureux. J'estime qu'on s'est trompé sur 2020.

Je connais bien Actipôle. Pendant 6 ans, je n'ai pas participé à vos débats, mais il ne s'est rien fait pendant 6 ans. Tous les ans, on pourra combler le « Tonneau des Danaïdes », on peut toujours dire que c'est la faute de la biomasse… Certes, c'est de la bonne gestion, tout va bien, mais on n'est pas dans l'actualité, on n'est pas dans le plan de relance – cela vaut pour 2021 –.

Je me suis présenté aux élections pour vous dire que je voudrais qu'on intègre l'argent que l'État a mis sur la table pour aider les gens, donner des moyens, pour faire de la réhabilitation de logements, etc., mais on ne m'a pas écouté.

Je ne voterai pas le budget 2021, car il n'engage aucune vision sur le territoire. Pour le premier budget de notre mandat, on pourrait avoir – comme le fait Pascal LENOIR – sur quelques années une première vision de ce qu'on va faire. On fait de l'immobilier, certes. Il n'y a aucune action ciblée sur le plan de relance, sur les collectivités pour les habitants, pour la planète.

Je ne reparlerai pas du B9. Depuis que je suis dans le Tonnerrois, j'ai vu plein d'argent « foutu par la fenêtre ». Peut-être parce qu'on ne se concerte pas assez, on est trop timide dans nos projets, on n'a pas aujourd'hui les projets qui me permettent de voir le Tonnerrois évoluer dans les 5 prochaines années avec l'accueil des futurs habitants qui viendront avec la fibre optique s'installer chez nous pour le télétravail. On n'en parle pas, et on ne se pose pas ces questions.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u> : Je n'ai pas entendu de questions. D'autres prises de paroles ?

<u>Madame Dominique AGUILAR</u> : Comme cela a été fait, je remercie les services. En effet, l'établissement d'un budget est toujours une période stressante et d'autant moins facile dans les conditions actuelles.

Pour votre premier budget, Madame la présidente, alors qu'il s'agit de votre deuxième mandat, on aurait pu s'attendre à voir quelque chose de plus tonique, de plus dynamique, d'avoir une visibilité sur un budget qui allait se construire sur l'année 2021, mais sur votre mandat et un peu plus loin, ce qui nous permettrait de pouvoir porter des politiques publiques, de renforcer l'attractivité, l'économie et d'avoir une vision structurante sur les fonctions supports.

Le budget 2021 que vous avez présenté fait part d'une augmentation de 3,77% dans le fonctionnement et sans grand changement par rapport aux investissements, et ce, malgré un Plan Pluriannuel d'Investissement en cours qui devrait vous permettre d'avoir une vraie visibilité à long terme.

Sur le fonctionnement dans le cadre du chapitre 12, je vais rentrer dans le détail par rapport au plan comptable.

Le chapitre 12 montre un différentiel entre le compte administratif et le budget primitif assez important (237 000 €). On constate une progression constante de la masse salariale même si vous indiquez qu'elle n'est que de 2 %. Elle est due, d'après vous, à la compétence scolaire. Or, elle devrait permettre une amélioration des services. On devrait y retrouver une mutualisation sur les fonctions supports. Dans le cadre de cette mutualisation que vous avez portée, que vous avez sollicitée de tous vos vœux, une mutualisation sur les fonctions supports et en particulier sur le service RH, le service finances.

Les dépenses de la section de fonctionnement sont, pour la plupart, financées par les impôts, des taxes, des recettes exceptionnelles qui représentent 61 % de notre budget.

Dans la classe 6, compte 623 qui est celui des frais, des annonces, des imprimés, de l'insertion, des frais pour des foires, pour des repas d'affaires et des missions, j'ai noté une augmentation de 189 %.

Madame la présidente, je voudrais savoir pour quelles actions nous avons cette augmentation. Peut-être que cela se trouve dans le plan marketing territorial, mais cela ne représente que 10 000 €.

Le budget « réception », en période de Covid, il n'y a aucune manifestation, pas de restaurant, l'organisation autour de la convivialité n'existe pas. J'ose espérer que ce budget ne va pas servir à préparer une campagne…

(Manifestation de désapprobation dans la salle)

Je vous alerte… Je pense que vous pourriez nous apporter une explication sur ces 189 % d'augmentation.

En page 16, le compte administratif était de 17 234 €. Le budget primitif de 2020 s'élève à 25 750 €, celui de 2021 de 49 900 €. Cela demande une explication.

Compte 66, pas de charges financières. Nous n'avons que quelques annonces sans véritable projet de territoire donc une réalisation à la marge sans projet structurant autour du développement économique sauf le FTTH et CREASUP.

Compte 653 concerne les indemnités, la formation. L'enveloppe relative à la formation s'élève à 9 000 €. En revanche, le budget augmente de plus de 45,6 %. Il s'agit des indemnités des élus puisqu'un vice-président a été nommé en plus et 3 délégués supplémentaires.

Je vous interroge, Madame la présidente. Pourriez-vous me dire quel est le montant global du budget de la CCLTB ?

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u> : De quel budget parlez-vous ?

<u>Madame Dominique AGUILAR</u> : Du budget général.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u> : Vous l'avez dans les documents.

<u>Madame Dominique AGUILAR</u> : J'attends votre réponse…

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u> : Autour de 10 M€.

<u>Madame Dominique AGUILAR</u> : Ce n'est pas tout à fait cela… Enfin… Bref…

Tout cela pour vous dire que la partie « finances » aurait nécessité largement une vice-présidence. En effet, gérer un budget tout confondu de plus de 10 M€, ce n'est pas rien. Aujourd'hui dans tous les EPCI, un élu est en charge des finances. Cela aurait permis la création d'un pacte financier, c'est-à-dire un pacte pluriannuel avec en adéquation un projet de territoire entraînant un partage global des informations sur les projets conduits par tous les vice-présidents. De ce fait, tous les intérêts de cet EPCI seraient défendus avec un médiateur entre les services, l'exécutif, l'ensemble des délégués communautaires. Cela permettrait de respecter la commande publique. Un VP « finances » aurait été largement nécessaire dans un EPCI qui gère plus de 10 M€. Évidemment, il s'agit d'une gestion aléatoire caractérisée par la nécessité de recourir à une mission d'accompagnement pour la

révision de la CLECT. Si un vice-président était en charge des finances, nous ne serions pas obligés de budgéter 312 % en plus sur les prestations de service au compte 611.

D'autre part, on ne serait pas obligé de proposer un budget en suréquilibre pour éviter d'inscrire des dépenses insincères. Comme vous l'avez rappelé, cela concerne l'article du CGCT 1612-7.

En revanche, cela ne pose pas de problème pour voter un budget insincère sur la zone Actipôle puisque le déficit est constaté.

Même si vous avez vu avec le centre des finances publiques des mesures pour améliorer ce déficit, vous ne mettez pas en œuvre les mesures complètes afin de pouvoir réduire ce déficit. Vous évoquez un emprunt pour pouvoir répondre à ce déficit. Vous invoquez des ventes de terrain. Tout cela est empreint d'incertitudes. Dans l'article du CGCT L1612-9 dans les rapports de la CRC, vous ne remplissez pas les conditions de sincérité du budget.

Concernant les investissements : les aires des gens du voyage, du matériel informatique, la sécurisation, une acquisition de matériels pour le plateau santé, – j'espère que les professionnels de santé viendront s'installer. En effet, on sait très bien que le matériel de santé devient très vite obsolète. Il serait dommage d'investir dans du matériel qui pourrait ne plus servir rapidement. – PLUI, le conservatoire, la petite enfance, l'ALSH, la cantine, l'économie, le numérique, les bâtiments scolaires.

En conclusion, je constate que ce premier budget, Madame la présidente, est marqué par un manque d'ambition malgré la contractualisation du programme « Petites villes de demain », un manque de soutien et d'engagement de la CCLTB sur des dispositifs porteurs – exemple, celui de la BNF –. Votre absence de débat de la place de l'éolien au cœur d'un territoire touristique, renaissant, viticole, aux paysages remarquables. L'attractivité et la dynamique à lancer en début de mandature pour moi me semblent relativement absentes et oubliées.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u> : Il y a peu de questions, beaucoup de commentaires. Je vous rassure tout de suite sur le compte 6238 sur les énormes frais de réception que nous osons inscrire. Il s'agit des achats de tous les équipements en masques, gels, etc. Rassurez-vous, nous ne faisons pas de banquets ou autre chose de ce genre… Les achats sont liés au Covid.

Je n'ai pas envie de répondre à vos commentaires qui, d'après moi, ne nécessitent pas de réponse. Pourquoi je fais le choix de n'avoir pas désigné un vice-président aux finances ? Cela relève d'un choix collectif que de travailler collectivement sur ce budget, sur le partage des informations qui se déroule en COMEX.

Pourquoi retient-on un cabinet pour le pacte fiscal et essayer de réviser les AC ? C'est pour dépassionner, pour avoir un œil extérieur. On sait très bien comment se déroulent ces CLECT. Un apport extérieur est plutôt intéressant. Cela représente 20 000 €.

Sur l'achat du matériel de santé, José PONSARD a budgété une somme qui sera éventuellement utilisée si un médecin, un dentiste, un ophtalmo venait à se présenter.

L'éolien est un sujet qui préoccupe beaucoup d'élus. Nous avons évoqué le sujet en commission thématique avec Émilie ORGEL dans un groupe de travail. Dans ces travaux du PLUI, nous essaierons d'aborder les choses comme on peut le faire dans un PLUI. Nous n'aurons pas un document opposable puisque ce n'est pas l'objectif d'un PLUI. En revanche, nous pourrons inscrire des zones à préserver. J'ai demandé à ce que le cabinet nous fournisse une carte représentant toutes les zones de notre territoire qui, par définition, ne peuvent pas accueillir d'éoliennes. En effet, certaines zones sont exclues à cause d'un survol bas de l'armée, zones présentant un patrimoine important, etc. Cela doit être partagé ensemble.

Je pense avoir fait le tour des vraies questions. Le reste porte sur des considérations. Chacun est libre de s'exprimer.

Monsieur Benjamin LEMAIRE : J'étais absent lors des deux derniers conseils communautaires, j'ai dû manquer quelque chose. S'agissant du diagnostic culturel, vous envisagiez l'aide d'un cabinet pour 30 000 €. C'est bien cela ?

Monsieur Marc CALONNE : Non. Ce montant de 30 000 € que j'ai cité correspond aux dépenses inscrites au budget prévisionnel 2021 couvrant le diagnostic culturel et les premières dépenses liées au Contrat Local d'Éducation Artistique.

Le montant exact du diagnostic culturel est de 18 800 €.

Monsieur Benjamin LEMAIRE : Comment avez-vous choisi ce cabinet ? Est-ce qu'il y a eu consultation ?

Vous parliez de CREASUP et de salariés. Combien d'embauches y a-t-il à CREASUP actuellement ?

Monsieur Marc CALONNE : Les démarches entreprises pour le choix du cabinet ont été faites en 2019 en lien avec la DRAC. Le consultant qui réalise le diagnostic culturel est « agréé » par la DRAC. Il a donc été retenu à ce titre.

Monsieur Benjamin LEMAIRE : De ce fait, il n'y a pas eu de consultation ?

Monsieur Marc CALONNE : Non. Il était en dessous des seuils. Suite aux premières réunions avec la DRAC, le nom du consultant est apparu. Je tiens à souligner que sur les 18 800 €, nous avons un financement de 10 000 € de la DRAC, raison pour laquelle le choix a été fait. 30 % du montant du diagnostic culturel est pris en charge par la Banque des Territoires. Le reste à charge pour la CCLTB est de 3 500 €.

Monsieur Régis LHOMME : Il n'y a pas de salariés à CREASUP. Il y a des intervenants extérieurs qui doivent être rémunérés en fonction de leur intervention. Les permanents, le directeur et son épouse, ne prennent aucun salaire.

- *Adoption des comptes de gestion et comptes administratifs 2020*

Madame Anne JÉRUSALEM : S'il n'y a plus de prises de parole, nous procédons à l'approbation des comptes de gestion.

- **Délibération n° 15-2021 : FINANCES** – Approbation des comptes de gestion – *Exercice 2020 – budget principal et budgets annexes (ZAC Actipôle, SPANC, déchets ménagers, pépinière)*

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations du compte de gestion de l'exercice 2020 sont régulières,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	**63**	**pour**
	0	**contre**
	4	**abstentions**

DECLARE, pour le budget principal de l'exercice 2020, que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

~~~~~~

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	**62**	**pour**
	0	**contre**
	5	**abstentions**

DECLARE, pour le budget ZAC Actipôle de l'exercice 2020, que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

~~~~~~

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	**67**	**pour**
	0	**contre**
	0	**abstention**

DECLARE, pour le budget SPANC de l'exercice 2020, que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

~~~~~~

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	**65**	**pour**
	0	**contre**
	2	**abstentions**

DECLARE, pour le budget Déchets Ménagers de l'exercice 2020, que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

~~~~~~

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	**67**	**pour**
	0	**contre**
	0	**abstention**

DECLARE, pour le budget Pépinière de l'exercice 2020, que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Sortie de Madame Anne JERUSALEM ayant pouvoir de Madame Nadine THOMAS (soit 2 votants en moins)

<u>Monsieur Régis LHOMME</u> : Je ne reviens pas sur les chiffres présentés. Nous vous demandons de constater que la comptabilité principale et chacune des comptabilités annexes sont correctes, qu'on en reconnaît la sincérité et qu'on arrête les résultats définitifs.

- **Délibération n° 16-2021 : FINANCES** – Approbation des comptes administratifs – *Budget principal – Exercice 2020*

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1er vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Anne JERUSALEM – présidente de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la présidente, le Conseil Communautaire	**62**	**pour**
	0	**contre**
	3	**abstentions**

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés		1 417 824,48 €	802 330,84 €		802 330,84 €	1 417 824,48 €
Régul SIVOS de l'Armançon	5 723,21 €		1 029,46 €		6 752,67 €	0,00 €
Résultats reportés intégrant la régularisation		**1 412 101,27 €**	**803 360,30 €**		**803 360,30 €**	**1 412 101,27 €**
Opérations de l'exercice	6 696 313,97 €	7 599 367,25 €	2 485 829,77 €	2 751 098,71 €	9 182 143,74 €	10 350 465,96 €
TOTAUX	**6 696 313,97 €**	**9 011 468,52 €**	**3 289 190,07 €**	**2 751 098,71 €**	**9 985 504,04 €**	**11 762 567,23 €**
Résultats de clôture		2 315 154,55 €	538 091,36 €			1 777 063,19 €
Restes à Réaliser			343 099,18 €	558 324,78 €	343 099,18 €	558 324,78 €
TOTAUX CUMULES	**6 696 313,97 €**	**9 011 468,52 €**	**3 632 289,25 €**	**3 309 423,49 €**	**10 328 603,22 €**	**12 320 892,01 €**
RESULTATS DEFINITIFS		**2 315 154,55 €**	**322 865,76 €**			**1 992 288,79 €**

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **Délibération n° 17-2021 : FINANCES** – Approbation des comptes administratifs – *Budget ZAC Actipôle – Exercice 2020*

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1er vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Anne JERUSALEM – présidente de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la présidente, le Conseil Communautaire	**60**	**pour**
	0	**contre**
	5	**abstentions**

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés	84 694,13 €		741 907,48 €		826 601,61 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	3 362,88 €	0,00 €	17 364,32 €		20 727,20 €	0,00 €
TOTAUX	**88 057,01 €**	**0,00 €**	**759 271,80 €**	**0,00 €**	**847 328,81 €**	**0,00 €**
Résultats de clôture	88 057,01 €		759 271,80 €		847 328,81 €	
Restes à Réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	**88 057,01 €**	**0,00 €**	**759 271,80 €**	**0,00 €**	**847 328,81 €**	**0,00 €**
RESULTATS DEFINITIFS	**88 057,01 €**		**759 271,80 €**		**847 328,81 €**	

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **Délibération n° 18-2021 : FINANCES** – Approbation des comptes administratifs – *Budget SPANC – Exercice 2020*

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1er vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Anne JERUSALEM – présidente de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la présidente, le Conseil Communautaire	**65**	**pour**
	0	**contre**
	0	**abstention**

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés	1 448,24 €		45 569,50 €		47 017,74 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	35 942,72 €	12 972,33 €	137 855,21 €	191 546,39 €	173 797,93 €	204 518,72 €
TOTAUX	**37 390,96 €**	**12 972,33 €**	**183 424,71 €**	**191 546,39 €**	**220 815,67 €**	**204 518,72 €**
Résultats de clôture	24 418,63 €			8 121,68 €	16 296,95 €	
Restes à Réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	**37 390,96 €**	**12 972,33 €**	**183 424,71 €**	**191 546,39 €**	**220 815,67 €**	**204 518,72 €**
RESULTATS DEFINITIFS	**24 418,63 €**			**8 121,68 €**	**16 296,95 €**	

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **Délibération n° 19-2021 : FINANCES** – Approbation des comptes administratifs – *Budget Déchets Ménagers – Exercice 2020*

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1er vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Anne JERUSALEM – présidente de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la présidente, le Conseil Communautaire	**65**	**pour**
	0	**contre**
	0	**abstention**

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés		331 841,09 €		210 092,63 €	- €	541 933,72 €
Opérations de l'exercice	2 240 066,16 €	2 201 959,14 €	220 434,87 €	689 295,22 €	2 460 501,03 €	2 891 254,36 €
TOTAUX	**2 240 066,16 €**	**2 533 800,23 €**	**220 434,87 €**	**899 387,85 €**	**2 460 501,03 €**	**3 433 188,08 €**
Résultats de clôture		293 734,07 €		678 952,98 €		972 687,05 €
Restes à Réaliser			567 579,99 €	41 553,00 €	567 579,99 €	41 553,00 €
TOTAUX CUMULES	**2 240 066,16 €**	**2 533 800,23 €**	**788 014,86 €**	**940 940,85 €**	**3 028 081,02 €**	**3 474 741,08 €**
RESULTATS DEFINITIFS		**293 734,07 €**		**152 925,99 €**		**446 660,06 €**

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **Délibération n° 20-2021 : FINANCES** – Approbation des comptes administratifs – *Budget Pépinière – Exercice 2020*

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1er vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Anne JERUSALEM – présidente de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la présidente, le Conseil Communautaire	**65**	**pour**
	0	**contre**
	0	**abstention**

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés		4 377,40 €		36 467,53 €	- €	40 844,93 €
Opérations de l'exercice	85 227,50 €	80 850,10 €	67 211,15 €	50 111,32 €	152 438,65 €	130 961,42 €
TOTAUX	**85 227,50 €**	**85 227,50 €**	**67 211,15 €**	**86 578,85 €**	**152 438,65 €**	**171 806,35 €**
Résultats de clôture		0,00 €		19 367,70 €		19 367,70 €
Restes à Réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	**85 227,50 €**	**85 227,50 €**	**67 211,15 €**	**86 578,85 €**	**152 438,65 €**	**171 806,35 €**
RESULTATS DEFINITIFS		**0,00 €**		**19 367,70 €**		**19 367,70 €**

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Retour de Madame Anne JERUSALEM ayant pouvoir de Madame Nadine THOMAS (soit 2 votants en plus)

- *Affectation des résultats 2020*

Madame Anne JÉRUSALEM : Merci pour tous ces votes. Nous passons aux affectations des résultats.

- **Délibération n° 21-2021 : FINANCES** – Affectation des résultats – *Budget principal – Exercice 2020*

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget Principal et la réalisation du budget Principal établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2019	1 417 824,48 €	- 802 330,84 €
de l'exercice 2020	903 053,28 €	265 268,94 €
Régularistion SIVOS de l'Armançon	- 5 723,21 €	- 1 029,46 €
de clôture 2020	2 315 154,55 €	- 538 091,36 €

Et de l'excédent des restes à réaliser sur l'exercice 2020 d'un montant de 215 225,60 €,

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	**64**	**pour**
	0	**contre**
	3	**abstentions**

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 du budget principal, sur le budget primitif 2021 de la façon suivante :

- 322 865,76 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2021,
- 1 992 288,79 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2021,

DEMANDE à ce que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2021.

- **Délibération n° 22-2021 : FINANCES** – Affectation des résultats – *Budget ZAC Actipôle – Exercice 2020*

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget de la ZAC ACTIPOLE et la réalisation du budget ZAC ACTIPOLE établis comme suit :

Résultats		section de fonctionnement	section d'investissement
reportés	2019	- 84 694,13 €	- 741 907,48 €
de l'exercice	2020	- 3 362,88 €	- 17 364,32 €
de clôture	2020	- 88 057,01 €	- 759 271,80 €

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	**62**	**pour**
	0	**contre**
	5	**abstentions**

DECIDE de reporter le déficit de la section de fonctionnement en report à nouveau de la section de fonctionnement 2021,

DEMANDE à ce que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2021.

- **Délibération n° 23-2021 : FINANCES** – Affectation des résultats – *Budget Déchets Ménagers – Exercice 2020*

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget Déchets ménagers et la réalisation du budget SPED établis comme suit :

Résultats		section de fonctionnement	section d'investissement
reportés	2019	331 841,09 €	210 092,63 €
de l'exercice	2020	- 38 107,02 €	468 860,35 €
de clôture	2020	293 734,07 €	678 952,98 €

Et du déficit des restes à réaliser sur l'exercice 2020 d'un montant de 526 026,99 €,

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	**67**	**pour**
	0	**contre**
	0	**abstention**

DEMANDE à ce que les excédents constatés soient inscrits en report à nouveau au compte 002 de la section de fonctionnement 2021 et au compte 001 de la section d'investissement 2021.

- **Délibération n° 24-2021 : FINANCES** – Affectation des résultats – *Budget Pépinière – Exercice 2020*

Compte tenu que le résultat constaté sur la balance générale du budget Pépinière est nul, compte-tenu de la réalisation du budget Pépinière qui s'établit comme suit :

Résultats		section de fonctionnement	section d'investissement
reportés	2019	4 377,40 €	36 467,53 €
de l'exercice	2020	- 4 377,40 €	- 17 099,83 €
de clôture	2020	- €	19 367,70 €

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	**67**	**pour**
	0	**contre**
	0	**abstention**

DEMANDE à ce que l'excédent constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2021.

Budgets primitifs 2021

***Madame Anne JÉRUSALEM** : Nous passons aux votes des budgets primitifs. Il n'y a qu'une seule délibération mais je fais voter budget par budget.*

- **Délibération n° 25-2021 : FINANCES** – Budgets – *Vote des budgets primitifs 2021 – budget principal et budgets annexes (déchets ménagers, ZAC Actipôle, pépinière)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (ZAC Actipôle, déchets ménagers, pépinière) pour l'exercice 2021 transmis avec la convocation du conseil communautaire et un rapport de présentation,

Il est proposé d'adopter les budgets primitifs 2021, le Bureau ayant émis un avis favorable le 11 mars 2020.

Budget principal	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	7 939 331,78 €	9 536 637,79 €
Section d'Investissement	4 552 586,54 €	4 552 586,54 €
TOTAL	**12 491 918,32 €**	**14 089 224,33 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	**61**	**pour**
	6	**contre**
	0	**abstention**

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2021 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, celui-ci étant en suréquilibre du fait des reports constatés sur la section de fonctionnement de l'exercice 2020.

~~~~~~

Budget ZAC Actipôle HT	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 009 753,61 €	1 009 753,61 €
Section d'Investissement	1 655 368,40 €	1 655 368,40 €
TOTAL	**2 665 122,01 €**	**2 665 122,01 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	**61**	**pour**
	6	**contre**
	0	**abstention**

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2021 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « ZAC Actipôle ».

~~~~~~

Budget Déchets Ménagers	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 294 754,00 €	2 294 754,00 €
Section d'Investissement	1 350 915,98 €	1 350 915,98 €
TOTAL	**3 645 669,98 €**	**3 645 669,98 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	**65**	**pour**
	1	**contre**
	1	**abstention**

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2021 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « Service Public d'Elimination des Déchets ».

~~~~~~
~~~~~~

Budget Pépinière HT	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	90 500,00 €	90 500,00 €
Section d'Investissement	69 027,70 €	69 027,70 €
TOTAL	**159 527,70 €**	**159 527,70 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	**66**	**pour**
	1	**contre**
	0	**abstention**

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2021 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « Pépinière ».

- *Vote des taxes directes locales*

***Madame Anne JÉRUSALEM** : Nous proposons de maintenir les taux du foncier bâti à 5,12 %, du non bâti à 5,60 % et la CFE à 22,22 %. En revanche, je signale que, pour la GEMAPI, il y a eu une augmentation pour le SMBVA, il est proposé d'appeler 120 000 € sur la taxe afférente, au lieu des 110 000 € de l'année dernière.*

- **Délibération n° 26-2021 : FINANCES** – Taxes – *Vote des taxes directes locales pour 2021*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 77-2015 en date du 28 septembre 2015 instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique sur le territoire de la CCLTB au 1er janvier 2016,

VU le budget primitif 2021 et le produit de fiscalité attendu,

Considérant que le SMBVA a prévu une augmentation de cotisation à hauteur de 9 808 €,

Madame la présidente propose au conseil communautaire :

- de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2021 de la manière suivante :

Taxes	Taux 2021
Taxe Foncière Bâti (TFB)	5,12%
Taxe Foncière non Bâti (TFNB)	5,60%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	22,22%

<u>S'agissant de la fiscalité additionnelle</u> :

Madame la présidente précise que le lissage opéré sur 12 ans à compter de 2014 pour la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti est maintenu.

<u>S'agissant de la fiscalité professionnelle unique</u> :

Madame la présidente précise que, pour la contribution foncière des entreprises, le lissage opéré sur 10 ans est maintenu.

Le pouvoir de taux au titre de la taxe d'habitation est supprimé jusqu'en 2023.

- d'augmenter la taxe Gémapi de la manière suivante :

Taxe	Produit 2020	Produit 2021
Gémapi	110 000 €	120 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	**61**	**pour**
	6	**contre**
	0	**abstention**

ACCEPTE ces propositions,

VOTE les taux des contributions et le produit de la taxe Gémapi tels que présentés ci-dessus,

CHARGE Madame la présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et au comptable des finances publiques.

<u>Subventions d'équilibre (budgets 2021 Pépinière et ZAC)</u>

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u> : Pour le budget de la ZAC que nous proposons à 142 000 €. S'il n'y a pas de question, je passe aux votes.

- **Délibération n° 27-2021 : FINANCES** – Subvention d'équilibre – *Budget ZAC Actipôle – Exercice 2021*

Madame la présidente informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir au Budget Primitif 2021 une subvention du Budget Principal à destination du Budget annexe « ZAC ACTIPOLE » pour couvrir le déficit de fonctionnement, le remboursement de capital et une partie du déficit d'investissement (il est convenu de couvrir sur plusieurs exercices le déficit d'investissement restant après cession des parcelles).

Cette subvention sera versée par le Budget Principal dans la limite des crédits ouverts, soit 142 227,01 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	**63**	**pour**
	3	**contre**
	1	**abstention**

ADOPTE cette proposition.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u> : Pour le budget de la pépinière que nous proposons la subvention d'équilibre à 33 000 €.

- **Délibération n° 28-2021 : FINANCES** – Subvention d'équilibre – *Budget Pépinière – Exercice 2021*

Madame la présidente informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir au Budget Primitif 2021 une subvention d'équilibre à destination du Budget annexe « Pépinière » pour couvrir en partie, le cas échéant, les dépenses de fonctionnement propres à ce budget y compris le déficit de fonctionnement.

Cette subvention sera versée par le Budget Principal dans la limite des crédits ouverts, soit 33 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	**66**	**pour**
	1	**contre**
	0	**abstention**

ADOPTE cette proposition.

- *<u>Subventions / participations / cotisations 2021</u>*

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u> : Le tableau qui s'affiche concerne les subventions et participations pour 2021 accordées aux associations qui portent des animations sur le territoire en complément des aides apportées par les communes. Compte tenu des circonstances sanitaires, un certain nombre de manifestations risquent d'être annulées, reportées ou minorées. Le montant de ces aides s'élève à 14 000 €. Cette somme pourra être révisée en fonction du déroulement des événements.

Le deuxième tableau concerne les cotisations que la CCLTB verse chaque année pour différents organismes, notamment soit en lieu et place des communes comme la cotisation pour la fourrière animale de Centre Yonne ou pour permettre aux communes d'avoir une cotisation minorée (par exemple, à l'Agence Technique Départementale). Le montant de ces cotisations s'élève à 174 933,03 €.

<u>Monsieur Jean-Louis GONON</u> : (hors micro) Un arbitrage avait eu lieu à la commission « Culture » sur les Médiévales de Tonnerre. On avait retenu une subvention de 500 € pour les aider à organiser des activités…

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u> : On me l'a signalé. Il s'agit d'une coquille. Entre la date de la commission et aujourd'hui, le message n'est pas passé. Il est indiqué que selon les circonstances, l'attribution peut être modifiée, nous demanderons à cette association de reformuler leur demande à 500 € et nous changerons l'attribution.

<u>Monsieur Emmanuel DEZELLUS</u> : La première question rejoint ce que vient de dire mon collègue. Est-ce que le tableau a été vu en commission ? Il s'avère qu'il y a des dysfonctionnements. Pourquoi n'y a-t-il pas deux délibérations ? Les deux tableaux n'ont pas grand-chose à voir l'un avec l'autre. J'aurais tendance à voter pour le premier et m'abstenir pour le deuxième.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u> : Il s'agit d'une habitude de présentation. On pourrait en faire deux délibérations.

Pour la première question. Oui. Il y a eu une commission. Oui. Il y a eu un petit loupé sur les Médiévales, loupé dû à une erreur de transmission. Ce n'est pas parce que ces montants sont votés qu'ils seront versés immédiatement. Nous attendons de voir comment les choses se passent. On peut modifier la délibération maintenant. On met 500 €. C'est le total qui change…

- **Délibération n° 29-2021 : FINANCES** – *Participations et subventions 2021 (hors scolaire, ALSH, conservatoire et tourisme)*

Considérant le budget de fonctionnement de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant les avis favorables des différentes commissions et du Bureau Communautaire du 11 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	**67**	**pour**
	0	**contre**
	0	**abstention**

APPROUVE l'attribution des participations, contributions, cotisations et subventions telles que présentées ci-après :

Associations / Organismes	Montant
Tonnerre Spectable	750,00 €
Les Médiévales de Tonnerre	500,00 €
AMAT Prodomus	500,00 €
Journées gourmandes et artisanales du Tonnerrois	2 600,00 €
Musicancy	2 500,00 €
Ici et Là	500,00 €
Bourgogne Art Galerie	500,00 €
Musiques en Tonnerrois	1 500,00 €
Café des glacs	1 000,00 €
Arts des Chênes	1 000,00 €
Foyer rural Tanlay organisation	400,00 €
Associations St-Pierre	500,00 €
Bourgogne Belarus	500,00 €
Subventions*	12 750,00 €

** Conformément à l'article 8 du règlement d'attribution de subventions en matière de manifestations culturelles, sportives et touristiques, la subvention sera versée sous réserve de la réalisation de la manifestation*

Associations / Organismes	Montant
AdCF	1 714,13 €
ADIL 89	2 216,90 €
CAUE 89	2 375,25 €
Agence Technique Départementale	10 611,25 €
Syndicat Mixte de fourrière animale de centre Yonne	15 835,00 €
INITIACTIVE 89	7 917,50 €
Agence Départementale du Tourisme (Yonne Tourisme)	50,00 €
Maison d'Assistantes Maternelles "Les Pit'chouns"	1 800,00 €
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA)	120 086,00 €
Syndicat Mixte SEQUANA	9 733,00 €
Syndicat du Bassin du Serein (SBS)	2 544,00 €
Orchestre à l'école	50,00 €
Participations/Contributions/Cotisations	174 933,03 €

JURIDIQUE

- *Cité éducative et artistique : convention de projet urbain partenarial (PUP)*

***Madame Anne JÉRUSALEM** : Il est proposé de signer une convention de projet urbain partenarial pour l'extention l'extension du réseau d'assainissement dans le cadre de la construction de la Cité Éducative et Artistique. Il y a un besoin de créer un branchement long. Il faut, d'une part, le financer et, d'autre part, conventionner convenablement pour cette opération. Il est précisé dans la délibération que nous aurons peut-être besoin de conventionner avec le Département concernant la salle polyvalente qui sera mise à disposition pour le conservatoire. Il faudra peut-être que le Département fasse quelques modifications liées à ses propres réseaux d'assainissement.*

Toutes les questions ont été vues au préalable avec Rémi GAUTHERON, président du SET.

***Monsieur Emmanuel DEZELLUS** : C'est un nouvel outil d'urbanisme, j'aimerais en connaître le mécanisme. Habituellement, il faut du financement privé sur les équipements publics, or… comment cela fonctionne ? Qui paie quoi, à qui et comment ?*

***Madame Mathilde PICQ** : Il s'agit d'équipements propres, pas forcément pour du privé. Nous choisissons ici d'établir une convention entre plusieurs parties puisque d'une part la Ville de Tonnerre possède la compétence par rapport au permis de construire, d'autre part, la CCLTB est maître d'ouvrage, le syndicat est le gestionnaire des réseaux. En général, les PUP ne sont pas établis entre trois parties, mais entre deux parties. Nous n'avons pas le choix ici de procéder différemment. En matière de financement de réseaux urbanistiques, il s'agit ici d'un cas d'exception. Nous en avons référé aux services de l'État. C'est un petit contournement de la législation, mais c'est la seule possibilité que nous ayons pour financer cet équipement, sinon c'était le syndicat qui finançait.*

***Monsieur Emmanuel DEZELLUS** : Pour quelle raison le syndicat ne finance pas ?*

Nous sommes bien dans un financement exceptionnel. Souvent le PUP est un impôt qui se calcule à la surface du plancher, quelque chose de clair avec un équipement clair.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u> : C'est assez clair ici…

<u>Monsieur Emmanuel DEZELLUS</u> : Je voulais savoir qui finance quoi.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u> : Le syndicat ne finance pas parce qu'il s'agit d'une extension de réseaux. C'est pour cette raison que nous l'avons appelé « branchement long » qui revient au pétitionnaire. Or le pétitionnaire, c'est la CCLTB.

<u>Monsieur Emmanuel DEZELLUS</u> : De mon point de vue, il n'est pas normal que le syndicat ne finance pas cet équipement.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u> : C'est une autre question… mais c'est la loi…

<u>Monsieur Christian ROBERT</u> : (hors micro) Au niveau du permis de construire, il y a une participation au réseau.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u> : Le règlement est fait ainsi. J'aurais préféré que le syndicat finance, mais comme nous sommes, plus ou moins, tous membres du syndicat. Cela se retrouve sur le prix de l'eau.

- **Délibération n° 30-2021 : CULTURE** – Conservatoire – Cité éducative et artistique – *Convention de Projet Urbain Partenarial pour le financement de l'extension du réseau d'assainissement*

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) a engagé des études pour la construction d'une cité éducative et artistique. Son implantation jouxtera le collège Abel Minard, sur du foncier propriété du Département de l'Yonne et de la Ville de Tonnerre, en cours de cession.

Le permis de construire déposé le 27 octobre 2020 sous le numéro 089.418.20.T.0007 est actuellement en cours d'instruction.

Ce projet nécessite une extension du réseau d'assainissement qui a fait l'objet d'une étude par le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET).

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 a mis en place le Projet Urbain Partenarial (PUP) en tant qu'outil de financement des équipements publics permettant la prise en charge des réseaux concernés par le porteur de projet.

La convention de PUP fixe le périmètre de l'opération, les travaux projetés, le coût des équipements à réaliser, les modalités de versement.

Le SET s'engage à réaliser l'extension du réseau d'assainissement rendu nécessaire pour la construction de la cité éducative et artistique conformément aux éléments suivants :

- Plan projet
- Coût des travaux : 52 000 € HT,
- Coût des différents contrôles : 2 000 € HT,
- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 3 608 € HT,

Soit un total de 57 608 € HT.

La prise en charge par la CCLTB pourra se faire en deux versements correspondants à 2 fractions égales :

- le premier versement avant le 30 juin 2021,
- le deuxième versement avant le 31 décembre 2021.

Le montant pourra être réajusté en fonction du coût total des travaux qui devront être réalisés avant le 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	**64**	**pour**
	3	**contre**
	0	**abstention**

APPROUVE la convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) à passer entre la commune de Tonnerre, le Syndicat des Eaux du Tonnerrois et la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » et, si besoin, avec le département de l'Yonne du fait de la mutualisation de la salle polyvalente,

APPROUVE le périmètre de l'opération conformément au plan annexé à la convention,

PREND ACTE du programme d'équipements publics mis à charge des bénéficiaires et son coût prévisionnel de 57 608 € HT, montant qui sera réévalué si nécessaire en fonction du coût définitif des travaux,

AUTORISE Madame la présidente ou le vice-président en charge de l'urbanisme à signer ladite convention.

↳ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- *Aide à l'immobilier – L'instant présent*

***Monsieur Régis LHOMME** : Nous vous proposons de soutenir une chambre d'hôtes qui s'appelle "L'instant présent" à Pacy-sur-Armançon, à hauteur de 400 € en complément d'une aide régionale de 16 000 €. Je rappelle que 20 000 € ont été inscrits au budget pour l'immobilier d'entreprises.*

- **Délibération n° 31-2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE** – Aide à l'immobilier d'entreprise – *L'instant Présent à PACY-SUR-ARMANÇON*

Vu la délibération n° 94-2018 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 portant sur le conventionnement avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté sur l'aide à l'immobilier d'entreprises et sur la mise en place d'un règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprises,

Vu l'avis des commissions « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire » du 18 janvier 2021 et « Tourisme et promotion du territoire » du 16 mars 2021,

Considérant la sollicitation de L'Instant Présent (activité : Chambres d'Hôtes / localisation : PACY/ARMANÇON) pour une aide dans le cadre ce dispositif,

Considérant que le projet de Claude COHEN porte sur la rénovation d'un bâtiment pour une dépense subventionnable de 80 000,00 € TTC, comprenant 3 chambres d'hôtes.

Madame la présidente propose au conseil communautaire d'octroyer une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises pour un montant de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	**67**	**pour**
	0	**contre**
	0	**abstention**

ACCEPTE le montant de la subvention proposé ci-dessus,

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

- *Cessions de terrains aux entreprises APEX et SARL ROY*

***Monsieur Régis LHOMME** : Ce terrain étant situé sur la Zone d'Activités de Vauplaine, la Communauté de communes doit délibérer conjointement à la Commune de Tonnerre. Nous vous proposons d'approuver le prix de cession proposé par la Commune.*

- **Délibération n° 32-2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE** – ZA Vauplaine – *Cession de terrains à l'entreprise APEX Inc.*

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, dans ce cadre, les modalités de transfert des zones d'activités,

Vu la délibération du conseil municipal de TONNERRE en date du 5 février 2021 approuvant de céder tout ou partie des parcelles AV 217-223-248 au prix de 4,20 € le m² à la société APEX Inc.,

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	**67**	**pour**
	0	**contre**
	0	**abstention**

ACCEPTE que la commune de TONNERRE cède tout ou partie des parcelles AV 217-223-248 au prix de 4,20 € le m² au profit de la société APEX Inc. afin de favoriser son développement,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

***Monsieur Régis LHOMME** : Sur Actipôle, il y a un petit bout de terrain qui jouxte une parcelle appartenant à la SARL ROY. Ce terrain de 1 200 m² appartient à la CCLTB même s'il est de l'autre côté de la voirie et on ne peut rien en faire. L'entreprise souhaite l'acheter. Nous sommes favorables. Nous en avons discuté en commission. Si vous êtes d'accord, nous allons entériner cette vente à hauteur de 4,20 €/m² pour 1 200 m².*

Est-ce que vous avez des questions ?

***Monsieur Emmanuel DEZELLUS** : Est-ce que ce terrain se trouve dans le périmètre de la ZAC ?*

***Monsieur Régis LHOMME** : Ce terrain est dans le périmètre de la ZAC d'Actipôle.*

***Monsieur Emmanuel DEZELLUS** : Et les prix ?*

***Monsieur Régis LHOMME** : Ce prix a été estimé par les Domaines avec les aménagements.*

***Monsieur Emmanuel DEZELLUS** : (hors micro) Le prix de vente… n'est pas de*

***Monsieur Emmanuel DEZELLUS** : Il aurait fallu un plan.*

(Projection du plan)

***Monsieur Régis LHOMME** : Commentaires et description de la carte projetée.*

Avez-vous d'autres questions ?

Pendant les débats, sortie de Monsieur Éric KLOETZLEN, ce qui vaut abstention

- **Délibération n° 33-2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE** – ZAC Actipôle – *Cession de terrains à la SARL ROY*

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de TONNERRE en date du 5 février 2021 approuvant de céder tout ou partie des parcelles AV 217-223-248 au prix de 4,20 € le m² à la société APEX Inc.,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale Bourgogne Franche-Comté en date du 21 décembre 2020 indiquant une valeur vénale de 4 € le m² hors taxe et hors droit de mutation avec une marge d'appréciation de 10 %,

Considérant que la ZAC ACTIPÔLE appartient à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Considérant la demande d'acquisition de la société ROY SARL d'une partie de la parcelle AV 153 jouxtant sa parcelle AV 237 et la voirie de la RD 965,

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	**66**	**pour**
	0	**contre**
	1	**abstention**

ACCEPTE de céder une partie de la parcelle AV 153 sur la commune de TONNERRE au prix de 4,20 € le m² au profit de la SARL ROY afin de favoriser son développement,

PRECISE que l'ensemble des frais (bornage, notarié…) reste à la charge de la SARL ROY,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

- *Fonds Régional des Territoires – Phase 2 : avenant à la convention et règlement*

Monsieur Éric KLOETZLEN était toujours sorti (soit 1 votant en moins)

Monsieur Régis LHOMME : La Région ayant décidé de prolonger son fonds régional territorialisé, avec un montant d'aide de 2 €/habitant, nous vous proposons d'autoriser la signature d'un avenant prévoyant la clef de répartition de 0,20 €/habitant pour le fonctionnement et 1,80 € en investissement ainsi que de valider le règlement d'intervention mis à jour.

- **Délibération n° 34-2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE** – Fond de soutien régional – *Fonds Régional des Territoires (FRT) – Phase 2*

Vu la délibération n° 66-2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 3 septembre 2020 approuvant le dispositif du plan de relance régional,

Vu la délibération n° 20AP.30 du Conseil Régional en date du 5 février 2021,

Considérant l'avis de la commission « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire » en date du 3 mars 2021,

Considérant la proposition du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté de poursuite les divers fonds d'urgence et notamment le fonds régional des territoires,

Madame la présidente rappelle à l'assemblée :

Un Fonds Régional des territoires (FRT) destiné à :

- Aide à l'investissement dans les entreprises (0 à 9 salariés)
- Aide à l'investissement économique porté par les collectivités et assimilés,
- Prestation en ingénierie/actions collectives en lien avec le développement économique
  => Gestion par la CCLTB

<u>Montage financier sur la base de la population de notre territoire soit 16 158 habitants</u>
Fonds Régional des Territoires (territorialisé)

- 1,80 € de la Région (Investissement),
- 0,20 € de la Région (Fonctionnement),
- 0,90 € de CCLTB (Investissement),
- 0,10 € de CCLTB (Fonctionnement).

Pour mettre en œuvre ce dispositif (Fond Régional des Territoires) qui s'étalera jusqu'au 31 décembre 2021, il est proposé de reconduire le fonctionnement du dispositif, dans le cadre fixé le 3 septembre 2020 pour mettre en œuvre directement cette opportunité à l'appui d'un règlement d'intervention, avec l'appui du CDT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	**66**	**pour**
	0	**contre**
	0	**abstention**

APPROUVE les éléments cadre de l'avenant à la convention avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, joint en annexe, pour accepter la délégation de gestion des aides régionales à hauteur de 1,80 € par habitant en investissement et 0,20 € en fonctionnement, en contrepartie de l'apport de la 0,90 € par habitant en investissement et 0,10 € en fonctionnement de la CCLTB au Fonds Régional des Territoires, ainsi que le règlement d'intervention modifié,

APPROUVE le montant à inscrire de 16 158 € pour le Fonds Régional des Territoires,

APPROUVE les modifications calendaires liées au règlement d'intervention,

AUTORISE Madame la présidente à signer les conventions et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Retour de Monsieur Éric KLOETZLEN (soit 1 votant en plus)

- *Fonds Régional des Territoires : attribution de subventions*

***Monsieur Régis LHOMME** : Nous avons supposé que vous accepteriez l'avenant à la convention. Un comité d'attribution composé des membres de la commission économique et des membres du CDET s'est réuni le 8 mars 2021. Nous avons travaillé sur les mêmes bases que celles de la première tranche à savoir 20 points de base pour les entreprises avec un bonus si création d'emploi, un bonus pour les entreprises qui ont été mises en souffrance en mars 2020, un bonus pour les entreprises qui investissent dans le domaine écologique. La charge minimum de l'investissement de l'entreprise est de 1 500 €, le maximum est de 8 000 €. La CCLTB contribue avec un maximum de 30 % du montant de l'investissement.*

Nous avons souhaité attribuer en premier aux entreprises qui n'avaient pas pu déposer leur dossier dans les délais pour la première tranche.

Nous avons retenu 6 dossiers correspondant aux critères pour un total de projets de 145 000 €. 38 000 € d'aides étaient sollicités. Nous avons proposé d'en attribuer 32 000 €. Cela représente 22,15 % ce qui est cohérent à ce qui avait été proposé lors de la phase 1. De ce fait, une somme est disponible pour les dossiers qui arriveront ensuite.

***Madame Dominique AGUILAR** : Quelles sont les entreprises bénéficiaires ?*

***Monsieur Régis LHOMME** : Je peux vous les fournir. Cependant, elles ne sont pas encore informées.*

***Madame Dominique AGUILAR** : Dans le cadre de la commission, nous avons convenu de la délibération précédente sur le tarif de 1,80 € de la part de la Région, 0,80 € pour la CCLTB. En revanche, nous n'avons pas eu la liste des entreprises susceptibles d'être retenues. Vous nous aviez dit qu'il y aurait davantage d'entreprises. Un compte rendu devait être rédigé.*

***Monsieur Régis LHOMME** : La commission a eu lieu le 3 mars, la commission d'attribution le 8 mars. Le compte rendu n'a pas été rédigé parce que nous avons demandé une réponse de la mairie pour la vente d'APEX, réponse que l'on a reçue ce matin.*

Les entreprises bénéficiaires sont :
- *SARL JP FLEX MECA à Tonnerre,*
- *EURL FABRICE RAVERAT à Lézinnes,*
- *URGENT COLIS à Tonnerre,*
- *HOMELECTREAU à Molosmes,*
- *EURL LA RUCHE à Tonnerre,*
- *SARL CMI à Tonnerre.*

Pendant les débats, sortie de Madame Pierrette GIBIER, ce qui vaut abstention

- **Délibération n° 35-2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE** – Fond de soutien régional – *Fonds Régional des Territoires (FRT) – Phase 2 - Subventions*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n° 66-2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 3 septembre 2020 relative à la mise en œuvre du Fonds Régional des Territoires,

Vu le règlement d'attribution adopté lors du conseil communautaire du 25 mars 2021 et ses modalités de financement,

Vu la convention signée avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté indiquant que la CCLTB octroyait les subventions du Fonds Régional des Territoires au profit des entreprises de 0 à 9 salariés conformément au règlement voté le 25 mars 2021,

Vu les dossiers présentés par les entreprises,

Considérant l'avis du comité d'attribution du 8 mars 2021 et de la commission « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire » du 3 mars 2021,

Considérant l'intérêt à accompagner ces entreprises dans leur programme d'investissement pour contribuer à l'attractivité du territoire,

Considérant que 6 dossiers répondent aux critères d'attribution du Fonds Régional des Territoires, soit :

Montant Total projet	Montant total de l'aide sollicitée	Proposition intervention	Taux d'intervention moyen
145 265,08 €	38 965,00 €	32 170,00 €	22,15 %

Sur proposition de la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	**66**	**pour**
	0	**contre**
	1	**abstention**

DECIDE d'octroyer les subventions au titre du Fonds Régional des Territoires suivant les éléments de l'annexe jointe,

AUTORISE Madame la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

Madame Pierrette GIBIER était toujours sortie (soit 1 votant en moins)
Sortie de Monsieur Cédric CLECH (soit 1 votant en moins)

- *Bail au profit de La Poste Ancy-Le-Franc*

***Monsieur Régis LHOMME** : Nous avons délibéré le 14 décembre 2020 pour louer des locaux d'Ancy-Le-Franc à La Poste pour les facteurs pour un montant de 1 000 €. Suite à une demande de La Poste de louer un bureau supplémentaire dans le bâtiment communautaire d'Ancy-le-Franc, il est proposé de définir le loyer mensuel à 1 500 € nets pour les 2 bureaux.*

- **Délibération n° 36-2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE** – Tarifs location – *Location de bureaux dans les locaux communautaires d'ANCY-LE-FRANC*

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) est propriétaire des locaux sis 11 place Clermont-Tonnerre à ANCY-LE-FRANC et précise qu'une partie de ces locaux est vacante.

Vu la délibération n° 103-2020 du conseil communautaire du 14 décembre 2020 validant un loyer mensuel net de 1 000 € pour la location d'un bureau dans le bâtiment communautaire susmentionné,

Considérant la demande de La Poste de louer un deuxième bureau pour l'exercice de son activité,

Madame la présidente propose de louer les salles 1 et 2 au rez-de-chaussée, ainsi que les communs au tarif net mensuel de 1 500 €.

Ce tarif inclut le loyer, les charges, les frais de gestion administrative et le personnel d'entretien.

La CCLTB facturera par ailleurs les coûts des clés en cas de perte : au réel.

Pour ce qui est de la redevance incitative, la locataire devra demander directement au service Environnement la mise à disposition d'un bac et d'une carte de déchèterie. Ce service lui sera facturé directement, conformément au règlement de la redevance incitative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	**65**	**pour**
	0	**contre**
	0	**abstention**

ACCEPTE que les salles 1 et 2 au rez-de-chaussée du bâtiment communautaire sis 11 place Clermont-Tonnerre à ANCY-LE-FRANC et les communs soient loués au tarif proposé ci-dessus,

DIT que la facturation sera effective à la date de la remise des clés,

AUTORISE la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

Retour de Madame Pierrette GIBIER (soit 1 votant en plus)

SCOLAIRE

Carte scolaire

***Monsieur Emmanuel DELAGNEAU** : La délibération s'intitule détermination des périmètres scolaires des écoles publiques sur le territoire de la CCLTB.*

Jusqu'à maintenant les contours de la carte scolaire, hérités des délibérations des conseils municipaux intervenues en amont de la prise de compétence par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB), ont été maintenus.

Au regard de la baisse démographique sur notre territoire (-300 élèves sur les 5 dernières années), de nombreuses écoles sont menacées chaque année par des fermetures de classes. Cette année, le DASEN envisageait plusieurs retraits de postes dans le Tonnerrois sur les écoles à effectif fragile tels que Flogny La Chapelle, Dannemoine, Tanlay, Lézinnes, Ancy-le-Franc, les Prés-Hauts (Tonnerre).

Concernant Flogny La Chapelle, le DASEN a accepté de surseoir à la décision à la condition que, dès cette année, le conseil communautaire – qui reste souverain dans ce domaine – acte la réintégration des communes de Dyé et Bernouil. Ce sujet est évoqué depuis 3 ans, des rencontres ont eu lieu. La commission a donné un avis favorable. Du fait d'un travail autour d'une équité de traitement du rythme de la journée des enfants, tant au niveau des temps de transport que du temps méridien, des services périscolaires ainsi que des conditions d'accueil, des moyens d'enseignement et de l'accès aux infrastructures (gymnases, la proposition de la présidente est de modifier la carte scolaire en rattachant les communes de Dyé et Bernouil à l'école primaire de Flogny La Chapelle dès la rentrée scolaire 2021-2022. Voilà l'objet de cette délibération.

***Monsieur Emmanuel DEZELLUS** : Vaste débat ! Je sais que c'est compliqué et qu'il n'est pas facile de prendre des décisions. Avant de prendre des décisions, il convient d'engager de la concertation. Je n'ai pas eu beaucoup d'échos de cette concertation. Comme d'habitude avec vous tous, il n'y a pas beaucoup de concertation. C'est ce que je ressens.*

En revanche, j'ai plusieurs questions : est-ce que les maires de ces communes se sont prononcés sur le sujet ? Cela ne figure pas dans la délibération. C'est important qu'ils le sachent. Est-ce qu'on a consulté les parents ? C'est important, même si, chacun a ses priorités. À un moment, il faut arbitrer, mais il faut les consulter.

Je vous disais tout à l'heure qu'il n'y a pas d'ambition sur le territoire. Il en a une qui arrive avec la fibre optique, on va faire venir les gens qui télétravaillent. Il faudra qu'ils prennent leur voiture pour emmener les enfants puisqu'on aura fermé les écoles dans les villages. Je vous pose la question, je n'ai pas la réponse.
Vous n'avez pas précisé, Monsieur DELAGNEAU, qu'un secteur se trouve en dehors du périmètre (Quincerot). C'est une exception. Pourquoi ?

Monsieur le maire de Flogny, si Marolles-sous-Lignières dans l'Aube décidait de ne plus nous envoyer ses enfants, comment on prendrait cette décision ?
Ces délibérations sont un peu pauvres. Nous « balancer » cette délibération, je trouve que c'est un peu prématuré.

<u>Monsieur Emmanuel DELAGNEAU</u> : « Balancer cela », c'est un peu mépriser le travail de 30 personnes au sein d'une commission dont les réunions durent parfois 4 heures. Quant aux concertations avec les parents d'élèves, j'ai rencontré les associations de parents d'élèves à 3 reprises au cours de réunions de 3 h. Je me suis déplacé sur site à la demande. Au niveau de la commission, quand on parle de projet de territoire, il est bon d'évoquer qu'une méthodologie de travail a été établie : pourquoi se questionner sur une nouvelle carte scolaire, définir des objectifs, puis retenir les éléments à prendre en compte en vue de prendre une décision ?

Ceci n'est pas le fruit du hasard. Nous sommes partis de constats. Nous avons identifié quels étaient les problèmes rencontrés au niveau de la carte scolaire sur le territoire du Tonnerrois en Bourgogne. Des objectifs ont été définis et validés en commission. Dans un premier temps, essayer de remplir les bâtiments scolaires de qualité, d'apporter une plus-value toujours dans l'intérêt de l'enfant, l'enfant au centre du système scolaire, créer les conditions d'accueil optimales au niveau des bâtiments, tant au niveau de l'ergonomie, de l'acoustique, de l'écologie, proposer l'ensemble des services sur un même lieu au niveau de l'école, de la restauration, limiter les transports.

Le temps de transport pour les enfants de Bernouil peut atteindre 2 h 10. Or, en rattachant les enfants à Flogny La Chapelle, on réduit la durée de transport à 10 minutes.

La commission scolaire ensuite se projette dans l'avenir. Cependant, cela ne se fait pas en claquant les doigts. Il y a une projection et une étude est lancée sur le sujet.

S'agissant de Quincerot, deux enfants seulement sont concernés. Nous n'avons pas encore eu le temps de discuter avec le maire de Quincerot. Tout est prévu et cela dans la concertation et tout ce qui doit être fait est fait dans le sens d'une co-construction. Les membres de la commission présents ici peuvent attester de leur volonté de travailler en étroite collaboration.

Vous parlez des familles concernées. Il y a des délégués de parents qui siègent aux conseils d'école, des élus référents politiques de secteur. Nous rencontrons les associations qui le demandent (3 fois 3 h). Une association de Dannemoine a été reçue pendant 2 h 30. Quelle que soit l'association ou les parents d'élèves, je ne refuse jamais une rencontre.

<u>Monsieur Claude DEPUYDT</u> : Je réponds à Monsieur DEZELLUS. Marolles-sous-Lignières se trouve dans l'Aube, certes. Ce village se trouve à 2 km de Flogny La Chapelle. Les parents qui mettent leurs enfants à l'école de Flogny sont des anciens habitants qui ont acheté sur Marolles, le terrain étant moins cher. Normalement, les enfants devraient aller à Ervy-le-Chatel pour un temps de transport d'une heure (½ h aller-½ retour). Les parents ont donc choisi de scolariser leurs enfants à Flogny La Chapelle. Il n'y a pas de transport scolaire, les parents les déposent en voiture (5 minutes de voiture).

Lorsque la commune gérait l'école, les enfants payaient les fournitures scolaires. Depuis que la Communauté de Communes a pris la compétence scolaire, il fallait s'attendre à avoir quelques bouleversements. Le DASEN s'appuie sur la Communauté de Communes pour régler les problèmes des écoles.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u> : Comme le DASEN s'appuyait sur les maires avant.

<u>Monsieur Emmanuel DELAGNEAU</u> : Pour appuyer les propos de Monsieur DEPUYDT, lorsque nous avons rencontré le maire de Marolles-sous-Lignières, il nous a exactement tenu ces propos à savoir une volonté réelle de fréquenter l'école de Flogny La Chapelle. Pour des raisons économiques, les gens avaient fait le choix d'investir dans l'immobilier hors Flogny La Chapelle, mais il est beaucoup plus simple et logique de scolariser les enfants de Marolles-sous-Lignières à Flogny La Chapelle.

<u>Monsieur Claude DEPUYDT</u> : Au conseil municipal, des discussions ont eu lieu avec Marolles qui ne payait pas à la Communauté de Communes. Emmanuel DELAGNEAU m'a demandé de les rencontrer. À la suite de cette rencontre, le maire de Marolles était d'accord pour payer ce qu'il devait à la CCLTB.

<u>Madame Dominique AGUILAR</u> : Il conviendrait, pour les collègues nouvellement élus, de faire un petit rappel historique. À la suite du transfert de la compétence scolaire qui a eu lieu en 2016-2017, des axes ont été définis avec de la co-construction, des réunions, des rencontres. Je rappelle les points essentiels :

- ***En octobre 2018, la responsable des affaires scolaires, devenue la DGS, Océane COLIN, a lancé une large concertation autour de la carte scolaire à l'échelle du territoire avec un découpage en trois secteurs géographiques : Grand nord, Tonnerre et Sud, sous forme d'ateliers avec des attendus et des méthodes qui devaient se dégager,***
- ***En octobre 2019, les Assises de la scolarité du Tonnerrois ont eu lieu pour définir une vision de la scolarité de demain,***
- ***En 2020, crise du Covid, année blanche,***
- ***En 2021, on nous propose une réorganisation de plusieurs types : en préambule, la fermeture d'une classe à l'école des Prés-Hauts à Tonnerre, avec une réorganisation sur la restauration scolaire tant dans les services proposés, ainsi que dans le périscolaire. La signature d'une convention de ruralité avec le DASEN nous est présentée.***

Cette convention de ruralité va donc nécessiter des arbitrages, des décisions à prendre. Tout cela évidemment aura un impact et des conséquences financières, budgétaires.

Il s'agit d'un grand bouleversement. Il est donc nécessaire que tout le monde puisse y réfléchir, tant les élus membres de la commission scolaire que l'ensemble des parents d'élèves et l'ensemble des élus à l'intérieur de leur collectivité.

Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ont été une réponse, ils ont favorisé la mutualisation et la restructuration pour créer les meilleures conditions d'une école rurale de qualité et de proximité.

À un moment où nous sommes force de proposition pour attirer, créer de l'attractivité, développer et amener de nouvelles populations, je pense qu'il n'est pas nécessaire de détricoter ces contractualisations et d'aller chercher dans les autres RPI des « poux dans leur tête ». En effet, si on commence à se « mettre à dos » les uns et les autres, ce n'est pas ainsi que l'on va donner et permettre un travail serein, constructif.

L'objectif est de mettre à profit les équipes éducatives, les enfants pour une meilleure réussite. L'organisation actuelle permet une certaine stabilité, rassure les futures familles qui s'installent et qui vont s'installer.

Pour la réintégration de Dyé et de Bernouil sur Flogny, Monsieur DEPUYDT disait qu'il s'agissait d'une vraie proximité pour ces enfants. Cependant est-ce que les parents travaillent sur Flogny ? Souvent les enfants sont scolarisés à proximité du lieu de travail des parents.

Un principe reste important dans le cadre de la compétence scolaire, c'est l'égalité des coûts de fonctionnement. Monsieur le maire de Flogny, une négociation a eu lieu sur le coût de la scolarité, pouvez-vous nous dire à combien s'élève le coût par élève ?

Monsieur Claude DEPUYDT : (hors micro) 1 100 €.

Madame Dominique AGUILAR : Y aura-t-il un rattrapage sur les années antérieures ?

Monsieur Claude DEPUYDT : (hors micro) propos intranscriptibles

Madame Dominique AGUILAR : Non… ce n'est pas rétroactif.

L'objectif de la compétence scolaire reste de prendre en compte la valeur fondamentale de l'éducation, des apprentissages des enfants.

Nous avons un certain nombre de sujets à voir et je reviens sur le plan des finances parce que, dans le cadre de la clause de revoyure sur la CLECT en 2019, cela devait être établi. Or, elle n'a pas été faite. On a autorisé un fonds de concours à Épineuil sur la scolarité. On voit qu'un travail très très important est à faire sur le scolaire tant au plan financier qu'au plan de l'organisation, de la restructuration et le tout au profit des enfants.

La compétence scolaire est un sujet qui fait débat depuis qu'elle a été prise par la CCLTB. Il faut en discuter, il faut que ce soit quelque chose qui soit construit. Il faut garder à l'esprit de la souplesse, modulable et proposer sans imposer.

Un petit aparté. Il conviendrait de faire une motion de soutien pour le lycée, car 3 postes sont menacés. Il s'agit de postes de maths, d'anglais et d'espagnol. La suppression de ces 3 postes mettrait à mal les conditions d'apprentissage de nos élèves qui risquent pour certains de partir ailleurs. L'attractivité passe également par le lycée.

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Je n'ai pas forcément envie de répondre à certaines remarques, car l'essence de cette compétence scolaire est de travailler dans l'intérêt de l'enfant. J'entends un catalogue de bonnes leçons sur comment on doit fonctionner. Or, le fonctionnement est déjà comme celui-là.

Quand on dit « créer des conditions d'accueil optimales », cela est dans l'intérêt de l'enfant.
Quand on dit « proposer l'ensemble des services sur un même lieu tant du périscolaire, de l'école ou de la restauration », c'est dans l'intérêt de l'enfant.
Quand on dit « limiter les transports, améliorer le rythme des enfants et des équipes pédagogiques afin de tendre à une éducation de meilleure qualité », c'est dans l'intérêt de l'enfant.
Quand on dit « pérenniser les postes d'enseignants, stabiliser les équipes pédagogiques », c'est dans l'intérêt de l'enfant.

Quand on dit « renforcer la mutualisation des moyens pédagogiques, favoriser le travail en réseau, aider à développer les projets partagés », c'est également dans l'intérêt de l'enfant.

Il fallait participer à la commission scolaire, vous auriez vu qu'il y avait un réel travail et de réels échanges.

La dernière commission a donné lieu à un compte rendu de 7 pages d'échanges. Chacun a pu s'exprimer sur le sujet.

Au lieu d'avoir potentiellement 4 fermetures de classes sur le Tonnerrois, il y en a malheureusement une – c'est une de trop –, à l'école des Prés-Hauts à Tonnerre. Ce retrait de poste est évoqué depuis plusieurs années à cause de la faiblesse des effectifs.

À la rentrée 2020, l'effectif moyen des classes des écoles primaires en éducation prioritaire en France était de 16,8 élèves par classe. L'école des Prés-Hauts est nettement en dessous.

Vous abordiez la notion de RPI. On assiste, en France, à une baisse des effectifs du premier degré qui s'explique pour partie par une évolution démographique négative, ce qui engendre une fragilisation du tissu scolaire. Des réseaux d'écoles se sont constitués, ils ont été une réponse adaptée et suffisante en leur temps. Il convient maintenant de réfléchir à ce nouveau mode d'organisation des réseaux scolaires en envisageant des mutualisations et des restructurations.

L'idée étant de créer les meilleures conditions d'une école rurale de qualité et de proximité. Nous sommes un territoire rural. Sur la base d'un diagnostic partagé avec les élus locaux, la commission fait son travail et l'Éducation nationale. Nous essayons de travailler avec une certaine méthodologie.

On agit vraiment dans l'intérêt de l'enfant. J'ai rappelé les temps de transport. Il y a eu des rencontres avec les élus concernés par Thierry DURAND qui avait en charge cette compétence. On ne peut pas faire mieux…

Je raisonne territoire Le Tonnerrois en Bourgogne. On ne peut pas déplorer telle ou telle chose et dire ensuite qu'on manque d'ambition, de projets pour le territoire.

<u>Madame Sylviane TOULON</u> : J'ai participé à la dernière commission des affaires scolaires. Lors de cette dernière commission, nous avons discuté de Dyé et de Bernouil qui se trouvent sur le territoire du Tonnerrois. Les gens de Dyé et de Bernouil avaient quitté un peu le territoire, car, à l'époque, Flogny La Chapelle ne proposait pas de cantine. Depuis, Flogny dispose d'une belle école avec les infrastructures nécessaires.

La délibération indique « considérant que les communes de DYÉ et BERNOUIL, appartenant au territoire de la CCLTB, sont rattachées à ce jour au SIVOS de BERNOUIL – CARISEY – DYÉ – JAULGES - VILLIERS-VINEUX ». Cela ne me choque pas.

En revanche, une formulation me dérange un peu dans le paragraphe suivant : « PRÉCISE que les 52 communes du territoire seraient réparties sur 12 secteurs scolaires détaillés dans l'annexe de la présente délibération ».
Or, dans l'annexe, je constate que Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Epineuil sont ensemble. Or, cela n'a pas été acté dans la commission.

On a dit qu'il était urgent d'attendre. Nous devions en rediscuter. Je n'ai pas envie de voter cela. C'est bizarrement rédigé.

<u>Monsieur Emmanuel DELAGNEAU</u> : Ce n'est pas du tout cela. La carte est la carte actuelle. Une seule chose change : Dyé et Bernouil sont en jaune.

<u>Madame Sylviane TOULON</u> : Quand je lis la formulation en dessous « la présente carte ». Je constate (en orange) Dyé, Dannemoine, Cheney, Tronchoy. Je n'ai pas envie que le travail qui n'est pas achevé paraisse à Cheney.

J'insiste sur le fait que lors de la commission, il a été dit « il est urgent d'attendre ». Il est urgent de discuter pour certains secteurs. On s'était mis d'accord pour Dyé et Bernouil, mais pour le reste…

<u>Monsieur Emmanuel DELAGNEAU</u> : Vous avez un souci par rapport aux couleurs. J'ai dessiné la carte. Il y a différentes nuances de bleu, de vert…

<u>Madame Sylviane TOULON</u> : Pour moi, les regroupements étaient déjà faits, je me méfie…je n'ai pas envie de voter pour quelque chose qui n'est pas terminé…

<u>Monsieur Emmanuel DELAGNEAU</u> : Sur la carte, il n'y a que Dyé et Bernouil en jaune. C'est tout. Je ne comprends pas ce que vous évoquez. Les autres n'ont pas changé.

<u>Madame Sylviane TOULON</u> : Tant mieux si ça n'a pas changé… Je suis juste prudente… Je suis d'accord pour mettre Dyé et Bernouil du côté de Cheney puisqu'ils font partie de notre territoire. Pour le reste, le travail n'est pas terminé.

<u>Monsieur Emmanuel DELAGNEAU</u> : Qui dit le contraire ? Je n'apprécie pas beaucoup ce qui est dit parce que cela mettrait en cause l'intégrité de mon propos.

<u>Monsieur Claude DEPUYDT</u> : Je voudrais rectifier les propos de cette dame. Les enfants de Dyé et Bernouil étaient scolarisés à Roffey. Lorsque l'école de Roffey a fermé, le maire de Roffey m'a dit que les enfants iraient sur Tronchoy. Il aurait pu me dire à Flogny directement, car nous pouvions accueillir les enfants. Il a fait le choix d'aller sur Tronchoy.

<u>Monsieur Emmanuel DELAGNEAU</u> : Madame TOULON, si vous regardez les différentes couleurs sur la carte, vous retrouvez les 12 secteurs. Cela correspond à la réalité actuelle et à la proposition qui est faite ce soir à savoir le rattachement de Dyé et de Bernouil à Flogny La Chapelle. C'est tout…

(Échanges entre plusieurs participants hors micro)

<u>Monsieur Emmanuel DELAGNEAU</u> : J'ai dit que nous travaillons dans la concertation. De ce fait, nous n'allons pas prendre de décisions sans nous être concertés avec les personnes concernées. L'idée est de modifier la carte scolaire en rattachant les communes de Dyé et Bernouil à l'école primaire de Flogny La Chapelle dès la rentrée scolaire 2021-2022, en précisant qu'un secteur se situe en dehors du périmètre de la CCLTB dans la mesure où la commune de Quincerot avait délibéré en faveur d'un rattachement au Syndicat Intercommunal de regroupement des classes de Chesley – Etourvy.

Il y a un problème par rapport aux couleurs.

<u>Madame Sylviane TOULON</u> : Les couleurs sont inutiles dans ce cas…

<u>Monsieur Emmanuel DELAGNEAU</u> : Ces couleurs permettaient d'illustrer les propos. Cela donne une image à un instant T de la carte scolaire au niveau du Tonnerrois en Bourgogne. De ce fait, tout le monde pouvait visualiser les différents secteurs.

Je passe au vote : « La présidente propose de modifier la carte scolaire en rattachant les communes de Dyé et Bernouil à l'école primaire de Flogny La Chapelle dès la rentrée scolaire 2021-2022 »

Le paragraphe suivant est supprimé.
« PRÉCISE que les 52 communes du territoire seraient réparties sur 12 secteurs scolaires détaillés dans l'annexe de la présente délibération ».

La suite de la délibération est maintenue : « PRÉCISE qu'un secteur se situe en dehors du périmètre de la CCLTB dans la mesure où la commune de QUINCEROT avait délibéré en faveur d'un rattachement au Syndicat Intercommunal de regroupement des classes de CHESLEY – ETOURVY ».

- **Délibération n° 37-2021 : SCOLAIRE – ENFANCE, JEUNESSE** – Scolaire – *Détermination des périmètres scolaires des écoles publiques sur le territoire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »*

La présidente rappelle que, dans le cadre de la gestion de la compétence scolaire, des périmètres sont définis par secteurs géographiques afin d'assurer la répartition des élèves et une gestion équilibrée des effectifs et des bâtiments scolaires.
Les contours de la carte scolaire hérités des délibérations des conseils municipaux intervenues en amont de la prise de compétence par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) ont été maintenus jusqu'à présent.

Au regard de la baisse démographique sur notre territoire (moins 300 élèves sur les 5 dernières années), de nombreuses écoles sont menacées par des fermetures de classes et particulièrement cette année (décisions de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale).

Depuis 2017, un travail approfondi et prospectif sur les « bassins scolaires » est mené afin d'analyser la carte scolaire et soumettre, ainsi, de nouvelles pistes de sectorisation aux délégués communautaires.

Vu les statuts de la CCLTB et l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 portant sur la prise de compétence « scolaire » par la CCLTB,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 212-7 précisant que « (…). Lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel il existe plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération de l'organe délibérant de cet établissement »,

Vu la délibération n° 37-2017 du 28 mars 2017 portant sur la détermination des périmètres scolaires des écoles publiques sur le territoire de la CCLTB,

Considérant la baisse des effectifs scolaires sur la grande partie des écoles du Tonnerrois en Bourgogne, ce qui implique des fermetures de classes et des suppressions de postes enseignants par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,

Considérant les inégalités au niveau du rythme de la journée des enfants (temps de transports, temps méridien, service périscolaire…) mais également au niveau des conditions d'accueil, des moyens d'enseignement, de l'accès à des infrastructures telles qu'un gymnase…,

Considérant la qualité de certains bâtiments scolaires ayant un taux de remplissage faible au regard de la capacité d'accueil,

Considérant que les communes de DYÉ et BERNOUIL, appartenant au territoire de la CCLTB, sont rattachées à ce jour au SIVOS de BERNOUIL – CARISEY – DYÉ – JAULGES - VILLIERS-VINEUX,

Madame la présidente :

Propose de modifier la carte scolaire en rattachant les communes de DYÉ et BERNOUIL à l'école primaire de FLOGNY LA CHAPELLE dès la rentrée scolaire 2021-2022,

PRÉCISE qu'un secteur se situe en dehors du périmètre de la CCLTB dans la mesure où la commune de QUINCEROT avait délibéré en faveur d'un rattachement au Syndicat Intercommunal de regroupement des classes de CHESLEY – ETOURVY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	**60**	**pour**
	4	**contre**
	2	**abstentions**

ADOPTE les périmètres scolaires des écoles publiques tels que détaillés en annexe de la présente délibération,

AUTORISE la présidente à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Retour de Monsieur Cédric CLECH (soit 1 votant en plus)

↳ SERVICES A LA PERSONNE

- *Création d'une agence postale intercommunale à Ancy-le-Franc*

***Monsieur José PONSARD* : Suite aux discussions avec le groupe La Poste, nous vous proposons de créer une agence postale intercommunale à Ancy-le-Franc dans les locaux de l'actuel Office de Tourisme. Cela permettra de mutualiser le personnel et les locaux avec la future Maison France Services. Les travaux sont intégralement pris en charge par la Poste. Le groupe La Poste subventionne en grande partie le poste de l'agent présent. Nous pourrons ainsi avoir une meilleure offre de présence sur la semaine notamment jusqu'au samedi matin.**

Pendant les débats, sortie de Monsieur Serge BETHOUART ayant pouvoir de Madame Sandrine NEYENS, ce qui vaut 2 abstentions

- **Délibération n° 38-2021 : SERVICES A LA PERSONNE** – *Création d'une Agence Postale Intercommunale à Ancy-Le-Franc*

Vu la délibération n° 2020-134 du conseil municipal d'Ancy-le-Franc en date du 17 décembre 2020,

Considérant un accord de partenariat conclu entre le Groupe La Poste et la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » qui devrait permettre d'offrir à la population un accès aux services avec une amplitude horaire plus fluide,

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	**65**	**pour**
	0	**contre**
	2	**abstentions**

ACCEPTE la création d'une Agence Postale Intercommunale sur la Commune d'Ancy-le-Franc,

SOLLICITE une aide à l'installation de cette Agence Postale Intercommunale,

DECIDE que la date d'ouverture de l'agence postale sera à partir du 1er juin 2021,

CHARGE Madame la présidente de recruter un agent 24 heures hebdomadaire,

AUTORISE Madame la présidente à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à ce dossier.

- *Labellisation France Services Ancy-le-Franc*

Monsieur Serge BETHOUART, ayant pouvoir de Madame Sandrine NEYENS était toujours sorti (soit 2 votants en moins)

***Monsieur José PONSARD** : Aujourd'hui, le territoire dispose d'une Maison France Services à Tonnerre avec une antenne à Tanlay. Pour continuer de bénéficier des subventions de l'État, nous devons créer une deuxième Maison France Services. Au vu des fréquentations lors des permanences, une demi-journée par semaine à Ancy-le-Franc, il est opportun de créer cette deuxième Maison France Services à Ancy-le-Franc avec une antenne à Ravières. Cela permet de mutualiser avec l'agence postale le personnel et les locaux, ainsi que les charges. Le temps de présence sera de 24 h/semaine et une demi-journée à Ravières.*

***Monsieur Vincent FOREY** : (hors micro) Sachant qu'à Ravières, nous avons en plus le bus « services » qui passe.*

***Monsieur Bruno LETIENNE** : Il y a environ 2 mois, une personne du Conseil Départemental est venue nous voir sur rendez-vous et nous a proposé la visite d'un bus des services publics de l'Yonne. Ce bus s'occupe des familles, des retraites, d'aide à la recherche d'emplois, des impôts. Ils sont en lien direct avec toutes les caisses de retraite. Le bus s'arrête à Ravières tous les mardis matin, les jours de marché, et ce, jusqu'à la fin de l'année. Ils ont simplement besoin d'une prise électrique. Cruzy-le-Châtel ainsi que Flogny La Chapelle sont concernées également.*

<u>Monsieur José PONSARD</u> : Ce dispositif est à l'initiative du Conseil Départemental. Ils ont choisi d'identifier certaines villes. Ravières n'en faisait pas partie. Il a été acté en préfecture que Ravières était l'antenne d'Ancy-le-Franc. Flogny et Cruzy sont en effet concernées.

Vous avez un planning jusqu'à la fin de l'année. Le rôle de la Maison France Services est d'accompagner les habitants dans leurs démarches administratives.

Il nous semblait que Ravières avait de gros besoins. La Maison France Services est un dispositif pérenne.

<u>Monsieur Bruno LETIENNE</u> : Il faut éviter les doublons.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u> : Dans l'attente d'une création MFS à Ancy-le-Franc avec une antenne possible à Ravières, en tant que conseillère départementale, j'ai donné l'accord pour que le bus s'arrête à Ravières. J'avais plutôt fléché Cruzy et Flogny. Ravières avait été suggérée par les services. La décision a été prise en attendant la création MFS de faire profiter Ravières du bus France Services. Les services offerts par le bus sont les mêmes que ceux offerts par les Maisons France Services. Le Département participe, lui aussi, à cette démarche de proximité et d'aller dans les zones les plus rurales avec ce bus. Ces permanences pourront être réajustées au fil des mois et des années. Tout n'est pas immuable. Il s'agira de rediscuter à nouveau de la fréquence et de la durée d'ouverture de l'antenne à Ravières. En revanche, il n'y aura pas de doublon.

<u>Monsieur Bruno LETIENNE</u> : De nombreuses personnes viennent à la mairie de Ravières (mission locale, assistantes maternelles, etc.). Il faudra s'organiser.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u> : Si Ravières préfère le bus…

<u>Monsieur Bruno LETIENNE</u> : Le bus continue à venir jusqu'à la fin de l'année.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u> : Nous évaluerons la fréquentation de l'antenne. Un bilan annuel sera réalisé. Nous rajusterons à ce moment-là. L'idée est de rendre service aux habitants.

<u>Monsieur José PONSARD</u> : La permanence d'Ancy-le-Franc accueille déjà des gens de Ravières. Le fait d'avoir le bus et la permanence apporte un service supplémentaire à la population.

- **Délibération n° 39-2021 : SERVICES A LA PERSONNE** – Maison de Services Au Public (MSAP*) – Labellisation France Services Ancy-le-Franc*

Vu l'article 100 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et stipulant que les MSAP ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics,

Vu la circulaire du premier ministre du 1er juillet 2019 portant sur la création des France Services,

Considérant l'évolution des MSAP en France Services et notamment l'enveloppe de fonctionnement allouée,

Considérant que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) remplit les conditions requises pour que les MSAP deviennent France Services, à savoir deux agents présents au minimum 24 heures par semaine sur cinq jours, dont un agent référent et le deuxième en renfort,

Considérant les besoins de la population d'Ancy-Le-Franc et le bilan de fréquentation de l'antenne d'Ancy-Le-Franc de la MSAP de Tanlay,

Considérant qu'il semble opportun de créer et de labelliser une France Services à Ancy-Le-Franc ayant comme antenne une demi-journée par semaine à Ravières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	**65**	**pour**
	0	**contre**
	0	**abstention**

VALIDE la proposition de création et de labellisation d'une France Services à Ancy-le-Franc avec une antenne d'une demi-journée par semaine à Ravières,

CHARGE Madame la présidente de recruter un agent,

ACCEPTE que Madame la présidente ou son représentant ayant délégation signe tout acte se rapportant à la présente délibération.

Retour de Monsieur Serge BETHOUART ayant pouvoir de Madame Sandrine NEYENS (soit 2 votants en plus)
Sortie de Monsieur François FLEURY (soit 1 votant en moins)

- *Compétence mobilité*

***Monsieur José PONSARD** : La loi NOTRe nous impose de nous prononcer sur la prise ou non de cette compétence. Au départ, la loi était faite pour les zones urbaines afin d'avoir moins recours à l'automobile. Sur notre secteur rural, l'enjeu important de cette compétence est de développer les services de mobilité pour les personnes âgées, isolées, en situation précaire. La mobilité représente un gros problème sur notre territoire.*

Prendre la compétence ne signifie pas prendre en charge les transports organisés par la Région, ni prendre en charge ceux pré existants dans les communes.

L'autre enjeu est de rendre des services aux deux gares, celle de Nuits et celle de Tonnerre. Nous avons commencé à travailler sur la mise en place de locations de véhicules en libre-service, par exemple. Si nous ne prenons pas cette compétence, ce sera la Région qui la prendra. Nous n'aurons pas de marge de manœuvre pour mettre en place des services de notre choix sur le territoire.

***Madame Anne JÉRUSALEM** : La délibération qui vous est proposée a subi quelques modifications par rapport à celle que vous avez reçue. De nouveaux éléments sont intervenus et nous avons dû prendre beaucoup de précautions pour construire une délibération fiable et qui nous protège.*

<u>Monsieur José PONSARD</u> : Nous avons essayé de border au mieux, car les informations ne sont pas faciles à obtenir tant auprès de la préfecture que du ministère. Si nous prenons cette délibération, les communes auront jusqu'au 30 juin 2021 pour se prononcer. Sans réponse, leur décision sera réputée favorable.

<u>Madame Dominique AGUILAR</u> : Une réunion s'est tenue sur ce sujet début février. Est-ce que depuis cette date, vous avez établi un diagnostic et un schéma de la mobilité ?

<u>Monsieur José PONSARD</u> : Non pas encore. Nous attendions le vote de la délibération pour lancer l'étude du territoire.

<u>Madame Dominique AGUILAR</u> : Vous n'êtes donc pas partis d'un diagnostic…

<u>Monsieur José PONSARD</u> : Nous connaissons le diagnostic, car la principale faiblesse de notre territoire est la mobilité pour des personnes en recherche d'emploi qui n'ont pas de moyens de transport, pour les personnes en formation (au Greta). Avec Pôle Emploi, Mission Locale, le Club Mob, nous travaillons à mettre en place des systèmes d'aides pour pallier ce problème de mobilité. Le transport à la demande est déjà mis en place. Nous souhaitons le développer. On sait que la principale problématique de notre territoire est la mobilité, il n'est pas nécessaire d'avoir un cabinet d'étude pour cela.

<u>Madame Dominique AGUILAR</u> : Les communes qui ne prendraient pas la compétence d'organisation de la mobilité pourraient cependant conduire des actions de soutien à la mobilité. N'est-il pas plus pertinent pour notre territoire de garder la souplesse de notre organisation ? En effet, nous n'allons pas développer une mobilité comme dans les grandes villes. Cela permettrait d'adapter nos actions à déployer soit dans la ville de Tonnerre, d'Ancy-le-Franc, de Ravières ou comme l'auto partage à Perrigny-Sur-Armançon. La capacité à soutenir ou à conduire des actions peut être vue avec la compétence aménagement des espaces et ainsi être abordée dans le cadre du PLUI.

<u>Monsieur José PONSARD</u> : L'aménagement des espaces concerne principalement les pistes cyclables. Sans la prise de compétence, la mise en place de nouvelles actions ne sera pas possible. Nous n'aurons la possibilité que de financer et d'accompagner celles déjà mises en place par les associations.

Pendant les débats, sortie de Madame François SAVIE-EUSTACHE, ce qui vaut abstention

- **Délibération n° 40-2021 : SERVICES A LA PERSONNE** – Compétence – *Prise de compétence mobilité*

Vu les statuts de la « Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB), tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRCL/2013/403 du 24 mai 2013 modifié,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Considérant que cette loi a pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les Régions,

Considérant la note de l'AMF précisant que les services de mobilité communaux qui étaient organisés précédemment à la Loi d'Orientation Mobilités peuvent demeurer à la commune,

Considérant le mail envoyé aux 52 communes du Tonnerrois le 3 novembre 2020 demandant de nous informer sur les services de mobilité existants sur leurs territoires,

Considérant qu'aucune commune n'a formalisé un service existant sur son territoire,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite prendre la compétence pour développer des services transcommunaux,
Rappelant que prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire, notamment le transport scolaire Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

La Communauté de Commune pourra choisir les services de mobilité qu'elle souhaitera développer en apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

La Communauté de Communes deviendrait AOM à compter du 1er juillet 2021, à la double condition :

- Accord du conseil communautaire,
- Et des deux tiers au moins des conseils municipaux représentent plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux de communes représentants les deux tiers de la population. Doit en outre est recueilli, lorsqu'elle existe, l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	**61**	**pour**
	1	**contre**
	4	**abstentions**

DECIDE de transférer la compétence organisation de la mobilité,

DECIDE de ne pas demander à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la CCLTB conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports,

DECIDE de ne pas reprendre les services et contrats préexistants de service de mobilité communaux,

SOLLICITE les communes membres de la CCLTB, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin qu'elles se prononcent dans un délai de 3 mois à compter de la notification et au plus tard avant le 30 juin 2021 au sujet de cette modification statutaire,

PRECISE que, sans réponse de leur part dans le délai imparti à compter de la notification de délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,

DONNE pouvoir à Madame la présidente pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Retour de Monsieur François FLEURY (soit 1 votant en plus)
Madame Françoise SAVIE EUSTACHE était toujours sortie (soit 1 votant en moins)

↳ DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

- *Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) – SPANC*

***Monsieur Pascal LENOIR** : On me demande de présenter le rapport s'agissant du Service Public d'Assainissement Non Collectif dont la mise en œuvre a eu lieu il y a un certain temps. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il doit faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public.*

La CCLTB n'ayant pas approuvé ces rapports en 2018 et 2019, il est proposé de les approuver ainsi que celui de 2020 qui sera le dernier. Sachant que depuis le 1er janvier 2021, le Syndicat des Eaux du Tonnerrois a bénéficié de ce transfert de compétence.

Le rapport 2020 regroupe tous les exercices 2019 et 2020. « Le Service Public d'Assainissement Non Collectif dessert 4 640 habitants pour un nombre total d'habitants résidant sur le territoire de 17 070 ». Il y a donc 4 600 habitants en service non collectif, rapportés à 17 070, soit 13 000 habitants en service collectif.

« Le taux de couverture de l'assainissement non collectif est de 27,18 % au 31 décembre 2020. Il était à 27,18 % au 31 décembre 2019 ». Cela signifie qu'il n'y a pas eu d'extension des zones d'assainissement collectif et que le nombre d'habitations en assainissement non collectif s'est maintenu.

« Le nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité en 2019 est de 5, et 13 en 2020. Le nombre d'installations contrôlées depuis l'installation du service (en cumulé) 1 533 au 31 décembre 2019, 1 873 au 31 décembre 2020. Autres installations contrôlées ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement 66 en 2019, 56 en 2020 soit 4,6 % et 3,7 %. ».

***Monsieur Jean-Marc DICHE** : Je n'ai pas de points négatifs à émettre sur ces rapports. En revanche, dans la délibération il est indiqué « La commission Environnement – Développement durable a émis un avis favorable en date du 17 mars 2021 ». Or, à ma connaissance, ce rapport n'a pas été présenté à la commission.*

***Monsieur Pascal LENOIR** : Je confirme, en effet. Je n'ai même pas eu connaissance de l'existence de ces rapports que je découvre en même temps que vous. Cependant, ce n'est pas très grave…*

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u> : Nous supprimerons la phrase « La commission Environnement – Développement durable a émis un avis favorable en date du 17 mars 2021 ».

- **Délibération n° 41-2021 : ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE** – Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – *Rapport Prix et Qualité du Service (RPQS) 2018-19-20 SPANC*

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif**.**

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

La communauté de communes n'ayant pas approuvé ses rapports 2018 et 2019, il est proposé de les approuver, ainsi que celui de 2020, qui sera le dernier, sachant que depuis le 1er janvier 2021, le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) a bénéficié du transfert de l'exercice de la compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	**66**	**pour**
	0	**contre**
	0	**abstention**

APPROUVE les rapports sur le prix et la qualité du service du Service Public d'Assainissement Collectif pour les années 2018-2019-2020,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

Retour de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE (soit 1 votant en plus)

- *<u>Stratégie 2021-2028 – Amélioration de la qualité du tri redevance dynamique</u>*

<u>Monsieur Pascal LENOIR</u> : Nous avons souhaité travailler sur l'ensemble du spectre des ordures ménagères, c'est-à-dire de la collecte des déchets, de la collecte des produits dangereux en déchèterie, du traitement des déchets, qu'il s'agisse du traitement des déchets résiduels, de la reprise des matériaux, du papier, du verre, de l'emballage, des problématiques de déchèterie.

Nous avons conditionné les marchés dans le temps jusqu'à décembre 2023 en ayant comme objectif d'avoir une uniformisation de la taxe de fin des marchés pour qu'en 2024 on puisse redémarrer sur des marchés qui soient sur le même cadencement et le même rythme.

Nous avons également réfléchi au regroupement d'un certain nombre de marchés pour dégager deux grandes tendances : une tendance du ramassage et une tendance du traitement.

Nous pourrions envisager un découpage de nos marchés en 11 marchés de ramassage pour aller vers un ou deux ou trois maximum marchés de ramassage. La problématique de traitement étant plus complexe puisqu'elle dépend des organismes qui nous le proposent.

L'engagement de la commission est de lancer le marché relatif aux bacs et de lancer le marché relatif à la collecte vers le 15 mai. Cela nous pose cependant un problème de réactivité des services avec une interrogation émise par la commission de savoir si oui ou non, on n'aurait pas recours à un prestataire externe pour nous écrire un certain nombre de marchés, notamment ceux liés à la collecte.

Aux alentours du 15 septembre, on procéderait à l'attribution des marchés bacs, sous réserve de l'attribution du coût des marchés collectes. On nourrirait les marchés collectes de telle manière que l'on puisse les dépouiller afin de mesurer leurs conséquences sur la redevance incitative.

Nous avons prévu la planification si nous nous engageons sur ce système de la distribution des bacs avec un démarrage du marché collecte dans l'ambition au 1er janvier 2022, une évaluation de notre schéma à la fin de l'année 2022 et un relancement des marchés consultés.

C'est une présentation importante, car elle permet de cadencer les choses et de cadencer les objectifs.

Lors de la commission, nous avons eu une remarque que l'on manquait d'objectifs. Nous vous avons présenté une note stratégique qui a l'ambition d'aller vers une diminution des marchés ménagers résiduels de 10 à 15 % par kilo/habitant/an et d'aller vers des mises en déchèterie en augmentation de plus 5 à 10 % par habitant/an, d'aller vers une augmentation du tri sélectif de 5 à 10 % par habitant/an, d'aller vers une diminution des fermentescibles mis dans les ordures ménagères résiduelles des usagers de l'ordre de 5 % par déchets émis par les habitants/an. Ce sont des objectifs qui nous permettraient d'atteindre les équilibres financiers.

Pour finaliser cette présentation un peu théorique – je vous l'accorde –, mais qui a le mérite d'exister, je vous propose une délibération avec un certain nombre de visas par rapport à la loi AGEC et par rapport à la lutte contre le gaspillage, par rapport à l'économie circulaire avec un certain nombre de considérants.

Je ne peux m'empêcher de vous lire cette phrase délicieuse qui figure dans la loi AGEC « le réemploi et la réutilisation ainsi que l'économie de la fonctionnalité et servicielle dans le cadre de la lutte contre le gaspillage ».

<u>Monsieur Jean-Marc DICHE</u> : Dans la note stratégique, il conviendrait de préciser concernant les déchèteries « hors tout-venant ». En effet, on paie déjà la TGAP sur le tout-venant.

- **Délibération n° 42-2021 : ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE** – Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – *Stratégie 2021-2028 – Amélioration de la qualité du tri redevance dynamique*

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, AGEC, et notamment :

- Les objectifs stratégiques de gestion et de prévention de la production de déchets (articles 1 à 11),
- L'information du consommateur (articles 12 à 29),
- Le réemploi et la réutilisation ainsi que l'économie de la fonctionnalité et servicielle dans le cadre de la lutte contre le gaspillage (articles 30 à 60),
- La responsabilité des producteurs (articles 61 à 92),
- La lutte contre les dépôts sauvages (articles 93 à 106).

Considérant les engagements de l'exécutif communautaire afin d'œuvrer de manière forte pour mettre en place des solutions opérationnelles aux services de nos habitants et de l'attractivité du territoire dans le cadre de l'économie circulaire,

Considérant que la commission « Environnement – Développement durable » s'est inscrite dans cette démarche au titre des missions gérées à travers le budget annexe Développement Durable,

Considérant les avis exprimés lors des commissions « Environnement – Développement durable » du 20 janvier 2021 et du 17 mars 2021 de définir une stratégie ambitieuse s'inscrivant dans la continuité de la politique communautaire débutée en 2014,

Sur proposition de la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	**64**	**pour**
	1	**contre**
	2	**abstentions**

APPROUVE la stratégie liée aux objectifs d'amélioration du service auprès des usagers (annexes 1 et 2) en lien avec la loi AGEC pour la période 2021-2028, sous réserve des disponibilités financières budgétaires annuelles, des coûts des marchés qui seront passés et des résultats des différentes évaluations permettant aux élus communautaires de débattre, réorienter, redéfinir, consolider ou entériner toute action permettant de concilier les objectifs généraux et les moyens financiers de l'EPCI selon un cycle annuel,

AUTORISE la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y référent.

↳ CONSERVATOIRE

- *Dégrèvement sur les frais d'inscription*

***Monsieur Marc CALONNE** : En fin d'année dernière, nous avons pris une délibération pour acter l'exonération pour les activités du conservatoire qui n'avaient pas pu avoir lieu au 1er trimestre. Une réévaluation des conditions de fonctionnement de l'enseignement au 1er trimestre a été faite.*

Un confinement un peu tardif avait eu lieu en novembre ainsi que des limitations assez fortes sur les activités autorisées en fin de confinement.

Depuis le début de l'année, nous avons eu à subir des règles de couvre-feu, des activités autorisées et non autorisées, ce qui nous a amenés à revoir la totalité des conditions de fonctionnement.

Nous vous proposons :
- ***Une annulation de titre sur exercice antérieur pour le 1er trimestre 2020-2021 afin que le tarif corresponde au tarif initial diminué de 50 % pour les cours de guitare électrique et de clavier adulte ou enfant (l'enseignement du clavier est distinct de l'enseignement du piano classique),***
- ***Une annulation de titre sur exercice antérieur pour le 1er trimestre 2020-2021 afin que le tarif corresponde au tarif initial diminué de 25 % pour tous les autres cours d'instruments, de formation musicale ou de danse, ADI, jardin, éveil,***
- ***Une exonération totale des frais d'inscription pour le 2ème trimestre sur les cours de clavier aux élèves adultes, les pratiques collectives seules et l'ensemble vocal adulte.***
- ***Une exonération de 25 % pour tous les autres cours d'instruments incluant guitare électrique, de formation musicale ou de danse, adulte ou enfant, ADI, jardin, éveil, et clavier enfant.***

<u>Madame Dominique AGUILAR</u> : Combien de personnes sont concernées ? Quel est le montant de l'exonération ?

<u>Monsieur Marc CALONNE</u> : La totalité des inscrits seront concernés puisque sur les activités standards, nous proposons un dégrèvement de 25 %. Pour une facturation théorique de 23 000 € par trimestre, le dégrèvement représente 5 200 €/trimestre.

Cette réduction de recettes liée aux droits d'inscription a été prise en compte dans le budget prévisionnel 2021.

Pendant les débats, sortie de Monsieur Bruno LETIENNE, ce qui vaut abstention

- **Délibération n° 43-2021 : CULTURE ET SPORTS** – Conservatoire – *Modification de tarifs en lien avec la crise sanitaire*

Vu la délibération n° 55-2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 29 juin 2015 concernant la grille tarifaire du conservatoire intercommunal,

Vu la délibération n° 108-2020 relatif aux tarifs applicables à compter de la rentrée de septembre 2020,

Considérant la période de confinement du 2 novembre au 19 décembre 2020 qui a nécessité la mise en place d'un suivi à distance pour tous les cours d'instrument, de danse et de formation musicale, et entrainé la suppression des pratiques collectives, orchestres et chorales,

Considérant la mise en place du couvre-feu à 20 h 00 depuis le 4 janvier 2021, puis à 18 h 00 à partir du 18 janvier 2021,

Considérant l'absence de professeur de clavier depuis le 2 novembre 2020 et l'arrivée d'un professeur de guitare électrique au 16 octobre 2020,

Considérant les conséquences sur le fonctionnement de l'offre d'enseignement au conservatoire du fait de la crise sanitaire,

Madame la présidente propose :

- Une annulation de titre sur exercice antérieur pour le 1er trimestre 2020-2021 afin que le tarif corresponde au tarif initial diminué de 50 % pour les cours de guitare électrique et de clavier adulte ou enfant (l'enseignement du clavier est distinct de l'enseignement du piano classique),

- Une annulation de titre sur exercice antérieur pour le 1er trimestre 2020-2021 afin que le tarif corresponde au tarif initial diminué de 25 % pour tous les autres cours d'instrument, de formation musicale ou de danse, ADI, jardin, éveil,

- Une exonération totale des frais d'inscription pour le 2ème trimestre sur les cours de clavier aux élèves adultes, les pratiques collectives seules et l'ensemble vocal adulte,

Une exonération de 25 % pour tous les autres cours d'instruments incluant guitare électrique, de formation musicale ou de danse, adulte ou enfant, ADI, jardin, éveil, et clavier enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	**66**	**pour**
	0	**contre**
	1	**abstention**

ACCEPTE les annulations de titres sur exercice antérieur pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2020-2021 et les exonérations susmentionnées pour le 2ème trimestre,

AUTORISE Madame la présidente à prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'application de la présente délibération,

↳ QUESTIONS DIVERSES

- *Décisions*

***Madame Anne JÉRUSALEM* : Vous avez été destinataires des décisions.**

***Madame Anne JÉRUSALEM* : Des questions diverses m'ont été transmises, notamment celle de Benjamin LEMAIRE concernant la décision 05-2021. Il l'a transmise le 23 mars à 9 h 02 :**
« Madame la présidente,
Je fais suite à la convocation pour le conseil communautaire en date du 25 mars prochain. Ma question porte sur votre décision 05-2021 concernant la convention de prestation de services avec le cabinet Ressources et Changement. Je vous prie de bien vouloir porter à l'ordre du jour ou en questions diverses la question suivante : qu'entendez-vous par des dysfonctionnements qui sont intervenus suite au changement de direction au sein du conservatoire de musique et de danse ? Je vous prie également de bien vouloir m'accorder une prise de parole pour développer ce point en préambule, 5 minutes me suffisent.
Je vous prie de recevoir… »

<u>Monsieur Benjamin LEMAIRE</u> : Je souhaitais plutôt la décision. Je vous demande 5 minutes d'attention. C'est extrêmement important pour notre territoire. Qu'est-ce que cela signifie « les dysfonctionnements ». Cela mérite un développement.

J'ai eu le plaisir de rencontrer Madame DOMERGUE, votre nouvelle DGS. J'ai donc quelques éléments de réponses.

Vous êtes, Madame la présidente – excusez-moi pour ce procès d'intention –, sortie du vocable de la sécurité. Vous avez raison dans un sens puisqu'il faut à tout prix protéger les agents de la CCLTB concernant leur vie privée – on a vu ce déballage lamentable sur les réseaux sociaux –, je vous rejoins dans un sens. Mais il ne faut pas que cette rhétorique sécuritaire dont vous usez un peu trop souvent, il me semble, vous serve de prétexte pour occulter le débat démocratique…

J'étais un des premiers, Madame la présidente, à vous alerter sur – je reprends votre élément de langage – « ces dysfonctionnements ». Nous avons eu un échange téléphonique le 8 septembre 2020, vous m'avez dit par téléphone que vous étiez au courant, mais avec de la méfiance quant à la diffusion de l'info et que vous vous attendiez – je reprends vos mots – « à un faisceau d'informations » pour envisager la suite. On est d'accord, j'espère.

Vous m'avez conseillé d'écrire à votre 7ème vice-président, Monsieur Marc CALONNE, chose que j'ai faite le 15 septembre. Si vous le permettez, je vais vous lire une phrase de ce mail :
« Je suggère, je pense qu'il serait bon si l'on considère ces échos négatifs d'envisager une évaluation officielle ».

Dès ce moment-là, Madame la présidente, je considère que le problème relève exclusivement des ressources humaines, et donc pas des élus.

Je vous lis le retour de Monsieur Marc CALONNE que vous avez eu en copie, une partie :
« La commission culture et sports qui doit notamment assurer le suivi du conservatoire de musique et de danse, ainsi que le projet de la cité éducative et artistique est l'instance au sein de laquelle les points que vous citez doivent être évoqués. Il ne me paraît pas nécessaire de prévoir une évaluation parallèle » – jusque-là on est d'accord –

Vous considérez, à ce moment-là, que ces dysfonctionnements relèvent uniquement de la commission, donc des élus et non pas d'une problématique des ressources humaines. Madame DOMERGUE m'a confirmé lundi dernier que ces problèmes de dysfonctionnements ne relevaient pas des élus de la commission, mais bien un problème de ressources humaines.

J'ai donc l'impression que c'est le « serpent qui se mord la queue ». Pour rester dans le champ lexical du conservatoire, il va falloir que vous « accordiez vos violons » et qu'il n'y ait pas de fausses notes.

Madame la présidente, je referme cette parenthèse qui fait le lien avec la question.

Le montant alloué à ce cabinet m'interpelle. Si on fait une moyenne, on est presque à 1 200 €/jour pour un montant qui avoisine presque les 10 000 €. Ces 10 000 € d'argent public qui auraient pu même être dépensés à la bonne réussite de ce changement, c'est-à-dire dès début 2020.

Je ne suis élu que depuis seulement un an et je ne peux m'empêcher de vous partager cette observation sur le manque, à la fois d'anticipation, et le manque d'ouverture et d'écoute qui caractérise malheureusement, je n'espère pas, votre vision.

Je fais le lien avec une question un peu plus globale. Quelle est votre vision culturelle pour le territoire, Madame la présidente ? Vous allez probablement me répondre qu'il y a le projet de la cité éducative et artistique. S'il y a une chose dont je suis certain, Madame la présidente, en termes de culture c'est que dans les arts, le fond ne peut pas se passer de la forme et la forme ne peut pas se passer du fond.

La Joconde dans votre salon n'a aucun intérêt. Le Louvre sans la Joconde, ce n'est pas le Louvre. Vous voyez où je veux en venir ?

Je remarque que vous entreprenez seulement la rédaction du projet d'établissement pour le conservatoire qui a pour conséquence l'agrément de notre conservatoire qui a un rayonnement intercommunal, agrément que nous risquons de perdre – je n'espère pas…– lourdes conséquences sur les subventions futures également.

Si un diagnostic culturel du territoire est en train d'être réalisé, un état des lieux sans une mission ambitieuse est une opération complètement stérile. J'ai de sérieux doutes quant à votre capacité à donner un élan suffisant pour porter un projet culturel ambitieux et d'envergure pour notre territoire. Il va falloir, à un moment donné, rendre des comptes.

Je résume mes deux questions – j'en ai pour 10 secondes – pourquoi avoir tant attendu pour prendre en main sur le volet RH cette question de dysfonctionnement ? Quelle est votre vision sur la culture pour le territoire ? Je ne parle pas de bâtiments.

Merci.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u> : Je vais laisser le soin à Marc CALONNE de répondre. Il a suivi ce dossier. Il en a la charge. C'est à lui de répondre.

<u>Monsieur Marc CALONNE</u> : Merci pour les questions. Monsieur LEMAIRE vous pouvez rajouter que nous nous sommes rencontrés durant 2 h lors du dernier trimestre 2020 en préalable et que nous avons eu une longue conversation téléphonique de 2 h également pour évoquer un certain nombre de problèmes liés à cette situation au conservatoire et pas uniquement avec la date de départ que vous citez de septembre. En effet, par la suite, nous avons été amenés à mettre en place un certain nombre d'actions qui sont graduellement arrivées sur une évaluation RH et un certain nombre de réunions multipartites pour assurer un suivi.

Il aurait été fair-play de votre part, d'indiquer à l'ensemble de l'assemblée que votre conjointe est un agent du conservatoire et donc, à ce titre, vous avez, de façon tout à fait normale, un certain nombre d'informations privilégiées auxquelles tous n'ont pas accès.

<u>Monsieur Benjamin LEMAIRE</u> : propos hors micro non transcriptibles.

<u>Monsieur Marc CALONNE</u> : Tout à fait, mais pour que tout soit bien clair par rapport à la problématique du niveau de l'information et de positionnement individuel et privé.

Intervenant : (hors micro) C'est inadmissible…

<u>Monsieur Marc CALONNE</u> : Cela correspond, factuellement, à la réalité des faits avec les entretiens qu'on a pu avoir à sa demande avec Benjamin LEMAIRE.

Quant à la vitesse de réaction, on peut toujours être plus lent ou trop rapide si on prend une orientation à un moment donné. Il est de fait que le sujet est étudié de façon assez approfondie, on peut en convenir au niveau des services, y compris des RH depuis le mois d'octobre dernier.

Concernant l'explication précise sur les dysfonctionnements, ce terme peut recouvrer aussi bien des difficultés opérationnelles, d'organisation ou de problèmes orientés RH. À aujourd'hui, tout cela a fait l'objet d'une communication complètement transparente vis-à-vis de l'ensemble du personnel du conservatoire, ils ont notamment pu suivre une réunion plénière de médiation début janvier, une réunion de préparation à l'action dudit cabinet et de présentation avant que toute la méthodologie ne se déploie. Je n'irai pas plus loin. En effet, concernant ces actions qui ont pour but de répondre à des situations difficiles et à un besoin exprimé par les agents du conservatoire, il me semble logique que ces agents aient la primeur des résultats du travail du cabinet. Il convient d'attendre que cette restitution leur ait été présentée avant de donner de plus amples informations publiques.

Pour ce qui est de la question précise du dysfonctionnement, ce terme peut recouvrir aussi bien des problèmes opérationnels, organisationnels, fonctionnels ou liés à des difficultés de type relations humaines.

J'espère avoir suffisamment répondu à vos interrogations.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u> : Merci Marc. C'est notre réponse…

Je vous lis maintenant les trois questions que Monsieur DEZELLUS a transmises le 22 mars à 17 h 23 :
« Madame la présidente,
Lors d'un précédent conseil, vous m'avez fait comprendre qu'aucune question orale ne serait admise en fin de conseil. Je vous saisis donc par écrit sur les sujets suivants :

<u>Yonne Équipement</u>

- ***Je vous avais demandé d'aborder le point ci-dessous concernant YE lors du précédent conseil. Mon absence vous a fait passer sous silence ce sujet. Vous avez affirmé dans votre réponse à mon intervention que les communautés de communes étaient systématiquement représentées par le président ou vice-président ce qui a été démenti par la SEM qui suit nos conseils sur YouTube. Madame AGUILAR l'a rappelé lors du précédent conseil.***
- ***En revanche, nous avions tous reçu la copie d'un courrier qui vous était adressé concernant la possibilité de revente des actions de la CCLTB puisque vous n'assistiez à aucune réunion et que vous contestiez la pertinence de l'appartenance à cette entité. Quelle a été votre réponse ? Avez-vous changé d'avis sur l'opportunité de participer à cet organisme ? Je pense que le conseil communautaire doit être informé.***
  Sachez que si vous ne vendez pas les actions, je suis toujours candidat pour représenter la CCLTB.

Carte scolaire

- ***Lettre de votre collègue au Conseil Départemental de Madame Marie-Laure CAPITAIN. Nous avons reçu une lettre de la présidence du SIVOS Bernouil – Carisey – Dyé – Jaulges – Villiers-Vineux datée du 2 mars qui demande à notre Communauté de Communes de prendre en compte ses arguments pour la carte scolaire. Merci de nous informer sur votre position et de la réponse que vous allez lui renvoyer.***

Dépassement du budget de CREASUP (Décision 04-2021)

- ***Enfin, vous avez décidé d'avancer sur ce dossier. J'en suis satisfait. Pouvez-vous m'indiquer les dates mentionnées sur cette décision signée le 29/01/21 envoyée en préfecture le 22/02/21 ? Nous avons eu deux commissions économiques, la dernière le 3 mars, au cours desquelles le vice-président ne nous a pas informés, ceci illustre bien le manque d'écoute et de concertation entre vous et avec nous.***

Vous souhaitant bonne réunion… ».

Madame Anne JÉRUSALEM : Voici mes réponses. Concernant la première question (Yonne Équipement). Non, je n'ai pas changé d'avis. Non. Nous ne vendons pas nos actions de la CCLTB à Yonne Équipement.

Le conseil communautaire a délibéré le 8 octobre 2020 (délibération 83-2020) pour la désignation du représentant à la SEM YE. À 72 votes "pour" et 1 abstention, les minutes retranscrites du conseil communautaire mentionnent clairement que j'ai présenté votre candidature, cher collègue et que je souhaitais également y siéger. Il est ainsi retracé : un représentant dans les assemblées générales de Yonne Équipement doit être désigné, Monsieur Emmanuel DEZELLUS a fait savoir qu'il aurait aimé y siéger, cependant, je souhaite (Anne JÉRUSALEM) ou le vice-président en charge du développement économique être désigné.

Pour que ce débat soit clos, la préfecture saisie par les services indique clairement que cette délibération est d'un point de vue de la légalité conforme et qu'il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle délibération.

Nous ne reviendrons donc plus sur ce sujet.

S'agissant de votre deuxième question et le courrier de Madame CAPITAIN, nous en avions discuté en comité exécutif et nous avions décidé qu'il n'était pas nécessaire d'apporter une réponse à ce courrier.

Concernant la troisième question, je n'ai pas d'explication particulière sur le délai. La décision a bien été signée le 29 janvier et envoyée le 22 février. La convention a bien été signée et transmise à la date d'effectivité de la décision, soit le 22 février 2021.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : Vous ne répondez pas à mes questions. Je sais très bien comment cela se passe. La question sur Yonne Équipement, vous n'avez pas tout dit ce que j'ai dit parce que j'ai annexé la note de la SEM qui nous dit « nous avons particulièrement regretté votre absence sans jamais donner de pouvoir, lors de l'Assemblée Générale du 14 octobre. En début de semaine, nous avons reçu la vidéo du conseil communautaire sur YouTube dans laquelle vous évoquez des propos…

Madame Anne JÉRUSALEM : Je crois que tout le monde a bien compris… Vous avez envoyé une question que j'ai lue intégralement… Donc ça suffit…

Cela veut dire que j'envoie un pouvoir pour les réunions si je n'y vais pas et que j'exerce librement mon pouvoir.

<u>Monsieur Emmanuel DEZELLUS</u> : Le sujet sur la décision par rapport à la commission…

<u>Madame Pierrette GIBIER</u> : Il y a un temps de parole…

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u> : Il y a un règlement Emmanuel…

<u>Monsieur Emmanuel DEZELLUS</u> : La démocratie est d'écouter les autres… Dans la décision concernant la nomination d'un avocat…. Cela fait 4 mois que je le demande… Cela montre que quand on nous dit que toutes les décisions sont prises en commission, c'est faux…

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u> : J'ai des délégations pour prendre des décisions… Le débat est clos. Je remercie tout le monde.

La séance est levée à 22 h 55.

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

- **Délibération n° 12-2021 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Syndicat de fourrière animale de Centre Yonne – Avis sur une demande de radiation*

- **Délibération n° 13-2021 : ADMINISTRATION GENERALE** – Désignations – *Désignation de représentants à la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI)*

- **Délibération n° 14-2021 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Cession d'un véhicule de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) au profit du Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET)*

- **Délibération n° 15-2021 : FINANCES** – Approbation des comptes de gestion – *Exercice 2020 – budget principal et budgets annexes (ZAC Actipôle, SPANC, déchets ménagers, pépinière)*

- **Délibération n° 16-2021 : FINANCES** – Approbation des comptes administratifs – *Budget principal – Exercice 2020*

- **Délibération n° 17-2021 : FINANCES** – Approbation des comptes administratifs – *Budget ZAC Actipôle – Exercice 2020*

- **Délibération n° 18-2021 : FINANCES** – Approbation des comptes administratifs – *Budget SPANC – Exercice 2020*

- **Délibération n° 19-2021 : FINANCES** – Approbation des comptes administratifs – *Budget Déchets Ménagers – Exercice 2020*

- **Délibération n° 20-2021 : FINANCES** – Approbation des comptes administratifs – *Budget Pépinière – Exercice 2020*

- **Délibération n° 21-2021 : FINANCES** – Affectation des résultats – *Budget principal – Exercice 2020*

- **Délibération n° 22-2021 : FINANCES** – Affectation des résultats – *Budget ZAC Actipôle – Exercice 2020*

- **Délibération n° 23-2021 : FINANCES** – Affectation des résultats – *Budget Déchets Ménagers – Exercice 2020*

- **Délibération n° 24-2021 : FINANCES** – Affectation des résultats – *Budget Pépinière – Exercice 2020*

- **Délibération n° 25-2021 : FINANCES** – Budgets – *Vote des budgets primitifs 2021 – budget principal et budgets annexes (déchets ménagers, ZAC Actipôle, pépinière)*

- **Délibération n° 26-2021 : FINANCES** – Taxes – *Vote des taxes directes locales pour 2021*

- **Délibération n° 27-2021 : FINANCES** – Subvention d'équilibre – *Budget ZAC Actipôle – Exercice 2021*

- **Délibération n° 28-2021 : FINANCES** – Subvention d'équilibre – *Budget Pépinière – Exercice 2021*

- **Délibération n° 29-2021 : FINANCES** – *Participations et subventions 2021 (hors scolaire, ALSH, conservatoire et tourisme)*

- **Délibération n° 30-2021 : CULTURE** – Conservatoire – Cité éducative et artistique – *Convention de Projet Urbain Partenarial pour le financement de l'extension du réseau d'assainissement*

- **Délibération n° 31-2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE** – Aide à l'immobilier d'entreprise – *L'instant Présent à PACY-SUR-ARMANÇON*

- **Délibération n° 32-2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE** – ZA Vauplaine – *Cession de terrains à l'entreprise APEX Inc.*

- **Délibération n° 33-2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE** – ZAC Actipôle – *Cession de terrains à la SARL ROY*

- **Délibération n° 34-2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE** – Fond de soutien régional – *Fonds Régional des Territoires (FRT) – Phase 2*

- **Délibération n° 35-2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE** – Fond de soutien régional – *Fonds Régional des Territoires (FRT) – Phase 2 - Subventions*

- **Délibération n° 36-2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE** – Tarifs location – *Location de bureaux dans les locaux communautaires d'ANCY-LE-FRANC*

- **Délibération n° 37-2021 : SCOLAIRE – ENFANCE, JEUNESSE** – Scolaire – *Détermination des périmètres scolaires des écoles publiques sur le territoire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »*

- **Délibération n° 38-2021 : SERVICES A LA PERSONNE** – *Création d'une Agence Postale Intercommunale à Ancy-Le-Franc*

- **Délibération n° 39-2021 : SERVICES A LA PERSONNE** – Maison de Services Au Public (MSAP*)* – *Labellisation France Services Ancy-le-Franc*

- **Délibération n° 40-2021 : SERVICES A LA PERSONNE** – Compétence – *Prise de compétence mobilité*

- **Délibération n° 41-2021 : ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE** – Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – *Rapport Prix et Qualité du Service (RPQS) 2018-19-20 SPANC*

- **Délibération n° 42-2021 : ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE** – Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – *Stratégie 2021-2028 – Amélioration de la qualité du tri redevance dynamique*

- **Délibération n° 43-2021 : CULTURE ET SPORTS** – Conservatoire – *Modification de tarifs en lien avec la crise sanitaire*

TABLEAU D'EMARGEMENT

"LE TONNERROIS EN BOURGOGNE" CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2021 Page 1 /

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	*NOM*	*Prénom*	*Signature*	*Civilité*	*NOM*	*Prénom*	*Signature*
Aisy-Sur-Armançon	M.	MURAT	Olivier		M.	ROUSSEL	Emmanuel	
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc	M.	DICHE	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc	M.	ROBETTE	Jacques					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argentenay a donné pouvoir à B. LEDAIRE	M.	TRONEL	Michel		Mme	MARONNAT	Monique	
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MUNIER	Patrice		Mme	LEMAIRE	Maud	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		Mme	TAVIOT	Léa	
Baon a donné pouvoir à E. DELAGNEAU	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernouil	M.	FOURNILLON	Dominique		M.	GALLY	Jean-Claude	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	CALONNE	Marc		M.	FAILLOT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	POUSSIERE	Loïc	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	BRIGAND	Jean-Pierre	
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José		M.	HACQUIN	Denis	
Dannemoine	M.	KLOËTZLEN	Eric		M.	BRISSON	Laurent	
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	ROUGET	Yves	
Epineuil	Mme	JOUVEY	Maryline					
Epineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise					
Flogny La Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flogny La Chapelle	M.	DEPUYDT	Claude					
Flogny La Chapelle	Mme	DRUJON	Nathalie					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		M.	BIZIOT	Hervé	
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	TOBIET	Michel	
Gland a donné pouvoir à S. BETHOUART	Mme	NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully	M.	FLEURY	François		Mme	AUBRIOT	Mélanie	
Junay	M.	PROT	Dominique		M.	LHOMME	Ludovic	

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	*NOM*	*Prénom*	*Signature*	*Civilité*	*NOM*	*Prénom*	*Signature*
Lézinnes	M.	KLAPWIJK	Ilan					
Lézinnes	Mme	RIS	Jeannine					
Mélisey	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	RONDOT	Pascaline	
Molosmes	M.	BUSSY	Dominique		M.	RABY	Daniel	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	FRANCHE	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie		Mme	LEGRIS	Laurent	
Pimelles	M.	RETIF	Adrien		Mme	GOUSSARD	Nadège	
Quincerot	M.	BETHOUART	Serge		Mme	GOVIN	Thérèse	
Ravières	M.	FOREY	Vincent					
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno					
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky		M.	JOUAN	Charles	
Saint-Martin-Sur-Armançon	M.	LEMAIRE	Benjamin		M.	MOISY	Philippe	
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
Sennevoy-Le-Bas	M.	VARAILLES	Dominique		Mme	RAOUX	Roselyne	
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny a donné pouvoir à A. JERUSALEM	Mme	THOMAS	Nadine		M.	MAROLLES	Martial	
Stigny	Mme	DOLLIER	Anne		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay	M.	DELPRAT	Eric					
Tanlay a donné pouvoir à E. DELPRAT	M.	ROY	Yohan					
Tanlay	Mme	YVOIS	Caroline					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	MARLIN	Jean	
Tissey a donné pouvoir à R. LHONNE	M.	LEVOY	Thomas		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique					
Tonnerre a donné pouvoir à L. MANUEL	Mme	BAILICHE	Bahya					
Tonnerre a donné pouvoir à E. ORIOL	Mme	BENOIT	Gaëlle					
Tonnerre	M.	CLECH	Cédric					

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	*NOM*	*Prénom*	*Signature*	*Civilité*	*NOM*	*Prénom*	*Signature*
Tonnerre	M.	DROUVILLE	Michel					
Tonnerre a donné pouvoir à P. LENOIR	Mme	DUFIT	Sophie					
Tonnerre	M.	FICHOT	Jean-François					
Tonnerre	M.	HAMAM	Nabil					
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
Tonnerre	M.	LETRILLARD	Laurent					
Tonnerre	M.	MANUEL	Lucas					
Tonnerre	Mme	ORGEL	Emilie					
Tonnerre	Mme	PRIEUR	Chantal					
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian					
Tonnerre	Mme	TOULON	Sylviane					
Trichey	Mme	GRIFFON	Delphine		M.	GRIFFON	Bernard	
Tronchoy	M.	DEZELLUS	Emmanuel		M.	PATEY	Jean-Marie	
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	SEURAT	Laurent	
Vézinnes a donné pouvoir à R. GAUTHERON	Mme	BORGHI	Micheline		M.	SOEHNLEN	Pascal	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
Villon	Mme	CHAMPAGNE-MANTEAU	Nadine		M.	BELLEGANTE	Anthony	
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		Mme	JOUSSEAU	Catherine	
Yrouerre	M.	PIANON	Maurice		M.	ZANIN	Alain	